

## DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

### DIRECTION GENERALE

#### **CONTRACTUALISATION**

- 1) Fonds de concours - Soutien à l'investissement de la commune de SAINT-ARMEL pour son projet d'aménagement de la route de saint colombier, de la commune de BRANDIVY pour son projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en salle des associations et de la commune de VANNES pour l'acquisition d'une balayeuse.

### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **HABITAT-LOGEMENT**

- 2) Garantie d'emprunt en faveur de morbihan habitat pour l'acquisition en vefa de 6 logements - La belle étoile à VANNES

#### **URBANISME**

- 3) Avis sur le projet de plu de SAINT-AVE

### RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- 4) Marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal - Gare de Vannes - marché n° 2020.145 : avenant n° 4 (sous réserve validation CAO du 03/12)
- 5) Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Cœur - marché n° 2023.061 - lot n° 1 « gros œuvre » : avenant n° 2
- 6) Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Cœur - marché n° 2023.061 - lot n° 9 « porte industrielle » : avenant n° 1
- 7) Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Cœur - marché n° 2023.061 - lot n° 16 « électricité - CFO/CFA » : avenant n° 2
- 8) Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Cœur - marché n° 2023.061 - lot n° 17 « VRD - aménagements extérieurs » : avenant n° 1
- 9) Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Cœur - marché n° 2023.061 - lot n° 11 « doublage - cloisons -cloisons modulaires - plafonds » : avenant n° 1
- 10) Commune de Séné - rue des écoles- Renouvellement du réseau gravitaire d'eaux usées, du réseau de refoulement et du réseau d'eau potable - Marché n° 23123MS4 - Avenant n° 2
- 11) Mission de contrôle technique pour la réhabilitation énergétique du Centre de Secours Principal (CSP) de Vannes - Marché n° 2023-158 - Avenant n° 1
- 12) Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une passerelle vélos-piétons au-dessus du faisceau de voies ferrées de la gare de Vannes - Marché n° 2021.118 - Avenant n° 2
- 13) Commune de Ploeren - Travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Morboulo - Marché n° 2022.044 - Lot n° 1 « épuration » : avenant n° 2
- 14) Prestations de service portant sur l'exploitation de l'ensemble des ouvrages et infrastructures : production et distribution d'eau potable du secteur Est et production d'eau potable de la commune de Grand-Champ - Marché n° 2022.030 - Lot 1 « Eau potable » : avenant n° 4 (sous réserve validation CAO du 03/12)
- 15) Prestations de service d'assurances - Marché n° 2019 - 100 - Lot n° 1 « flotte automobile » : avenant n° 6 (sous réserve validation CAO du 03/12)
- 16) Prestations de service portant sur l'exploitation de l'ensemble des ouvrages et infrastructures : Assainissement collectif du secteur Est de GMVA - Marché n° 2022.030 - Lot 2 « Assainissement collectif » - Avenant n° 1

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

***DIRECTION GENERALE  
SERVICE CONTRACTUALISATION STRATEGIE TERRITORIALE***

**FONDS DE CONCOURS**

**SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMEL POUR SON PROJET  
D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT COLOMBIER, DE LA COMMUNE DE  
BRANDIVY POUR SON PROJET DE REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN  
SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE LA COMMUNE DE VANNES POUR L'ACQUISITION  
D'UNE BALAYEUSE**

Dans le cadre de la délibération du 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte financier et fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'Agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Les modalités d'attribution et de versement ont été précisées par une délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022.

- Commune de BRANDIVY : réhabilitation d'une maison d'habitation en salle des associations

La commune de BRANDIVY a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 28 octobre 2024 pour son projet réhabilitation d'une maison d'habitation en salle des associations.

La commune de BRANDIVY sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet pour un montant total de 200 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 € au titre de 2023.

Le projet bénéficie également du soutien du Département du Morbihan à hauteur de 60 000 € (PST).

- Commune de SAINT ARMEL : aménagement de la route de Saint Colombier

La commune de SAINT-ARMEL a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 14 novembre 2024 pour son projet d'aménagement de la route de Saint Colombier.

La commune de SAINT-ARMEL sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet pour un montant total de 105 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 € au titre de 2024.

Le projet bénéficie également du soutien du Département du Morbihan à hauteur de 31 500 € (entretien de la voirie hors agglomération).

- Commune de VANNES : acquisition d'une balayeuse

La commune de VANNES a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 14 novembre 2024 pour son projet d'acquisition d'une balayeuse.

La commune de VANNES sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet pour un montant total de 132 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 € au titre de 2024.

Le projet ne bénéficie pas d'autres cofinancements.

Vu la délibération du 24 mars 2022 relative au fonds de concours « soutien à l'investissement des communes », il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de BRANDIVY, pour le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en salle des association ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de SAINT-ARMEL, pour le projet d'aménagement de la route de Saint-Colombier ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de VANNES, pour le projet d'acquisition d'une balayeuse ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

**CONVENTION**  
**Relative au Fonds de concours**  
**« Soutien à l'investissement des communes »**

**Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,  
d'une part,

**La Ville de BRANDIVY**, représentée par Guillaume GRANNEC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .... , et domiciliée à cet effet .....,

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

**Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

**Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : réhabilitation d'une maison d'habitation en salle des associations.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 30 000 €.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**Le Maire de BRANDIVY,**

**David ROBO**

**Guillaume GRANNEC**

**CONVENTION**  
**Relative au Fonds de concours**  
**« Soutien à l'investissement des communes »**

**Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,  
d'une part,

**La Ville de SAINT ARMEL**, représentée par Anne TESSIER-PETARD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .... , et domiciliée à cet effet .....,

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

**Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

**Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : aménagement de la route de Saint-Colombier.

**Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 30 000 €.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

#### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

#### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

#### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

#### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables	Début d'opération 12 mois	Fin d'opération 36 mois
--------------------	---------------------------	-------------------------

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**Le Maire de Saint-Armel,**

**David ROBO**

**Anne TESSIER-PETARD**

**CONVENTION**  
**Relative au Fonds de concours**  
**« Soutien à l'investissement des communes »**

**Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,  
d'une part,

La Ville de Vannes, représentée par son Maire XXX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date XXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXX

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

**Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

**Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Acquisition d'une balayeuse.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 30 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**Premier-Adjoint de la Ville de Vannes**

**David ROBO**

**Fabien LE GUERNEVE**

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT  
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS  
LA BELLE ETOILE A VANNES**

**CONTRAT DE PRET N° 152513**

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée par MORBIHAN HABITAT pour obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 465 877 € pour l'acquisition en VEFA 6 logements sociaux situés Opération La Belle Etoile, avenue Edouard Herriot sur la commune de VANNES.

Vu les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 152513 en annexe signé entre l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 465 877 € souscrit par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152513, constitué de 7 lignes de prêt ;*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal soit 232 938,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;*

*Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*

- *d'accorder la garantie de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans les conditions exposées ci-avant, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- *de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, MORBIHAN HABITAT, dans les conditions exposées ci-avant, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*

- *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, conformément à la garantie accordée ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 152513**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN**, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE  
EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.29</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VANNES LA BELLE ETOILE ACQUISITION EN VEFA 6 LGTS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 6 logements situés avenue Edouard Hriot 56000 VANNES.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-soixante-cinq mille huit-cent-soixante-dix-sept euros (465 877,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de quarante-cinq mille neuf-cent-trente euros (45 930,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille sept-cent-soixante-quatre euros (97 764,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-huit mille cinq-cent-soixante-et-un euros (48 561,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2023, d'un montant de trente-six mille cent-quarante-six euros (36 146,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSD 2023, d'un montant de vingt-sept mille cinq-cent-quatre-vingt-un euros (27 581,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-cinquante mille huit-cent-dix-huit euros (150 818,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-neuf mille soixante-dix-sept euros (59 077,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/01/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
- Attestation du caractère définitif du permis de construire
- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLS</b>
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5557816	5557813	5557812	5557811
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	45 930 €	97 764 €	48 561 €	36 146 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Phase d'amortissement (suite)**

<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
------------------------------------	----------	----------	----------	----------

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2023	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5557810	5557815	5557814	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	27 581 €	150 818 €	59 077 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	18 mois	18 mois	18 mois	
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	50 ans	40 ans	50 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	10,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### **17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN  
6 AVENUE EDGAR DEGAS  
CS 62291  
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126951, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 152513, Ligne du Prêt n° 5557816

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN  
6 AVENUE EDGAR DEGAS  
CS 62291  
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126951, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 152513, Ligne du Prêt n° 5557813

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN  
6 AVENUE EDGAR DEGAS  
CS 62291  
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126951, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 152513, Ligne du Prêt n° 5557812

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN  
6 AVENUE EDGAR DEGAS  
CS 62291  
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126951, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 152513, Ligne du Prêt n° 5557811

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN  
6 AVENUE EDGAR DEGAS  
CS 62291  
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126951, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 152513, Ligne du Prêt n° 5557810

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN  
6 AVENUE EDGAR DEGAS  
CS 62291  
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126951, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 152513, Ligne du Prêt n° 5557815

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN  
6 AVENUE EDGAR DEGAS  
CS 62291  
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126951, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 152513, Ligne du Prêt n° 5557814

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 152513 / N° de la Ligne du Prêt : 5557816  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 45 930 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 2 863,17 €  
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/04/2026	4,11	2 530,90	643,18	1 887,72	0,00	45 286,82	0,00
2	19/04/2027	4,11	2 518,24	656,95	1 861,29	0,00	44 629,87	0,00
3	19/04/2028	4,11	2 505,65	671,36	1 834,29	0,00	43 958,51	0,00
4	19/04/2029	4,11	2 493,12	686,43	1 806,69	0,00	43 272,08	0,00
5	19/04/2030	4,11	2 480,66	702,18	1 778,48	0,00	42 569,90	0,00
6	19/04/2031	4,11	2 468,25	718,63	1 749,62	0,00	41 851,27	0,00
7	19/04/2032	4,11	2 455,91	735,82	1 720,09	0,00	41 115,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	19/04/2033	4,11	2 443,63	753,79	1 689,84	0,00	40 361,66	0,00
9	19/04/2034	4,11	2 431,41	772,55	1 658,86	0,00	39 589,11	0,00
10	19/04/2035	4,11	2 419,26	792,15	1 627,11	0,00	38 796,96	0,00
11	19/04/2036	4,11	2 407,16	812,60	1 594,56	0,00	37 984,36	0,00
12	19/04/2037	4,11	2 395,13	833,97	1 561,16	0,00	37 150,39	0,00
13	19/04/2038	4,11	2 383,15	856,27	1 526,88	0,00	36 294,12	0,00
14	19/04/2039	4,11	2 371,23	879,54	1 491,69	0,00	35 414,58	0,00
15	19/04/2040	4,11	2 359,38	903,84	1 455,54	0,00	34 510,74	0,00
16	19/04/2041	4,11	2 347,58	929,19	1 418,39	0,00	33 581,55	0,00
17	19/04/2042	4,11	2 335,84	955,64	1 380,20	0,00	32 625,91	0,00
18	19/04/2043	4,11	2 324,16	983,24	1 340,92	0,00	31 642,67	0,00
19	19/04/2044	4,11	2 312,54	1 012,03	1 300,51	0,00	30 630,64	0,00
20	19/04/2045	4,11	2 300,98	1 042,06	1 258,92	0,00	29 588,58	0,00
21	19/04/2046	4,11	2 289,48	1 073,39	1 216,09	0,00	28 515,19	0,00
22	19/04/2047	4,11	2 278,03	1 106,06	1 171,97	0,00	27 409,13	0,00
23	19/04/2048	4,11	2 266,64	1 140,12	1 126,52	0,00	26 269,01	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	19/04/2049	4,11	2 255,30	1 175,64	1 079,66	0,00	25 093,37	0,00
25	19/04/2050	4,11	2 244,03	1 212,69	1 031,34	0,00	23 880,68	0,00
26	19/04/2051	4,11	2 232,81	1 251,31	981,50	0,00	22 629,37	0,00
27	19/04/2052	4,11	2 221,64	1 291,57	930,07	0,00	21 337,80	0,00
28	19/04/2053	4,11	2 210,54	1 333,56	876,98	0,00	20 004,24	0,00
29	19/04/2054	4,11	2 199,48	1 377,31	822,17	0,00	18 626,93	0,00
30	19/04/2055	4,11	2 188,49	1 422,92	765,57	0,00	17 204,01	0,00
31	19/04/2056	4,11	2 177,54	1 470,46	707,08	0,00	15 733,55	0,00
32	19/04/2057	4,11	2 166,66	1 520,01	646,65	0,00	14 213,54	0,00
33	19/04/2058	4,11	2 155,82	1 571,64	584,18	0,00	12 641,90	0,00
34	19/04/2059	4,11	2 145,04	1 625,46	519,58	0,00	11 016,44	0,00
35	19/04/2060	4,11	2 134,32	1 681,54	452,78	0,00	9 334,90	0,00
36	19/04/2061	4,11	2 123,65	1 739,99	383,66	0,00	7 594,91	0,00
37	19/04/2062	4,11	2 113,03	1 800,88	312,15	0,00	5 794,03	0,00
38	19/04/2063	4,11	2 102,46	1 864,33	238,13	0,00	3 929,70	0,00
39	19/04/2064	4,11	2 091,95	1 930,44	161,51	0,00	1 999,26	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/04/2065	4,11	2 081,43	1 999,26	82,17	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>91 962,52</b>	<b>45 930,00</b>	<b>46 032,52</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 152513 / N° de la Ligne du Prêt : 5557813  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 97 764 €  
 Taux actuariel théorique : 2,80 %  
 Taux effectif global : 2,80 %  
 Intérêts de Préfinancement : 4 138,55 €  
 Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/04/2026	2,80	4 426,40	1 689,01	2 737,39	0,00	96 074,99	0,00
2	19/04/2027	2,80	4 404,27	1 714,17	2 690,10	0,00	94 360,82	0,00
3	19/04/2028	2,80	4 382,25	1 740,15	2 642,10	0,00	92 620,67	0,00
4	19/04/2029	2,80	4 360,34	1 766,96	2 593,38	0,00	90 853,71	0,00
5	19/04/2030	2,80	4 338,53	1 794,63	2 543,90	0,00	89 059,08	0,00
6	19/04/2031	2,80	4 316,84	1 823,19	2 493,65	0,00	87 235,89	0,00
7	19/04/2032	2,80	4 295,26	1 852,66	2 442,60	0,00	85 383,23	0,00
8	19/04/2033	2,80	4 273,78	1 883,05	2 390,73	0,00	83 500,18	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/04/2034	2,80	4 252,41	1 914,40	2 338,01	0,00	81 585,78	0,00
10	19/04/2035	2,80	4 231,15	1 946,75	2 284,40	0,00	79 639,03	0,00
11	19/04/2036	2,80	4 209,99	1 980,10	2 229,89	0,00	77 658,93	0,00
12	19/04/2037	2,80	4 188,94	2 014,49	2 174,45	0,00	75 644,44	0,00
13	19/04/2038	2,80	4 168,00	2 049,96	2 118,04	0,00	73 594,48	0,00
14	19/04/2039	2,80	4 147,16	2 086,51	2 060,65	0,00	71 507,97	0,00
15	19/04/2040	2,80	4 126,42	2 124,20	2 002,22	0,00	69 383,77	0,00
16	19/04/2041	2,80	4 105,79	2 163,04	1 942,75	0,00	67 220,73	0,00
17	19/04/2042	2,80	4 085,26	2 203,08	1 882,18	0,00	65 017,65	0,00
18	19/04/2043	2,80	4 064,84	2 244,35	1 820,49	0,00	62 773,30	0,00
19	19/04/2044	2,80	4 044,51	2 286,86	1 757,65	0,00	60 486,44	0,00
20	19/04/2045	2,80	4 024,29	2 330,67	1 693,62	0,00	58 155,77	0,00
21	19/04/2046	2,80	4 004,17	2 375,81	1 628,36	0,00	55 779,96	0,00
22	19/04/2047	2,80	3 984,15	2 422,31	1 561,84	0,00	53 357,65	0,00
23	19/04/2048	2,80	3 964,23	2 470,22	1 494,01	0,00	50 887,43	0,00
24	19/04/2049	2,80	3 944,41	2 519,56	1 424,85	0,00	48 367,87	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/04/2050	2,80	3 924,68	2 570,38	1 354,30	0,00	45 797,49	0,00
26	19/04/2051	2,80	3 905,06	2 622,73	1 282,33	0,00	43 174,76	0,00
27	19/04/2052	2,80	3 885,53	2 676,64	1 208,89	0,00	40 498,12	0,00
28	19/04/2053	2,80	3 866,11	2 732,16	1 133,95	0,00	37 765,96	0,00
29	19/04/2054	2,80	3 846,78	2 789,33	1 057,45	0,00	34 976,63	0,00
30	19/04/2055	2,80	3 827,54	2 848,19	979,35	0,00	32 128,44	0,00
31	19/04/2056	2,80	3 808,40	2 908,80	899,60	0,00	29 219,64	0,00
32	19/04/2057	2,80	3 789,36	2 971,21	818,15	0,00	26 248,43	0,00
33	19/04/2058	2,80	3 770,42	3 035,46	734,96	0,00	23 212,97	0,00
34	19/04/2059	2,80	3 751,56	3 101,60	649,96	0,00	20 111,37	0,00
35	19/04/2060	2,80	3 732,81	3 169,69	563,12	0,00	16 941,68	0,00
36	19/04/2061	2,80	3 714,14	3 239,77	474,37	0,00	13 701,91	0,00
37	19/04/2062	2,80	3 695,57	3 311,92	383,65	0,00	10 389,99	0,00
38	19/04/2063	2,80	3 677,09	3 386,17	290,92	0,00	7 003,82	0,00
39	19/04/2064	2,80	3 658,71	3 462,60	196,11	0,00	3 541,22	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/04/2065	2,80	3 640,37	3 541,22	99,15	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>160 837,52</b>	<b>97 764,00</b>	<b>63 073,52</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 152513 / N° de la Ligne du Prêt : 5557812  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 48 561 €  
 Taux actuariel théorique : 2,80 %  
 Taux effectif global : 2,80 %  
 Intérêts de Préfinancement : 2 055,69 €  
 Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/04/2026	2,80	1 992,33	632,62	1 359,71	0,00	47 928,38	0,00
2	19/04/2027	2,80	1 982,37	640,38	1 341,99	0,00	47 288,00	0,00
3	19/04/2028	2,80	1 972,46	648,40	1 324,06	0,00	46 639,60	0,00
4	19/04/2029	2,80	1 962,59	656,68	1 305,91	0,00	45 982,92	0,00
5	19/04/2030	2,80	1 952,78	665,26	1 287,52	0,00	45 317,66	0,00
6	19/04/2031	2,80	1 943,02	674,13	1 268,89	0,00	44 643,53	0,00
7	19/04/2032	2,80	1 933,30	683,28	1 250,02	0,00	43 960,25	0,00
8	19/04/2033	2,80	1 923,63	692,74	1 230,89	0,00	43 267,51	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/04/2034	2,80	1 914,02	702,53	1 211,49	0,00	42 564,98	0,00
10	19/04/2035	2,80	1 904,45	712,63	1 191,82	0,00	41 852,35	0,00
11	19/04/2036	2,80	1 894,92	723,05	1 171,87	0,00	41 129,30	0,00
12	19/04/2037	2,80	1 885,45	733,83	1 151,62	0,00	40 395,47	0,00
13	19/04/2038	2,80	1 876,02	744,95	1 131,07	0,00	39 650,52	0,00
14	19/04/2039	2,80	1 866,64	756,43	1 110,21	0,00	38 894,09	0,00
15	19/04/2040	2,80	1 857,31	768,28	1 089,03	0,00	38 125,81	0,00
16	19/04/2041	2,80	1 848,02	780,50	1 067,52	0,00	37 345,31	0,00
17	19/04/2042	2,80	1 838,78	793,11	1 045,67	0,00	36 552,20	0,00
18	19/04/2043	2,80	1 829,59	806,13	1 023,46	0,00	35 746,07	0,00
19	19/04/2044	2,80	1 820,44	819,55	1 000,89	0,00	34 926,52	0,00
20	19/04/2045	2,80	1 811,34	833,40	977,94	0,00	34 093,12	0,00
21	19/04/2046	2,80	1 802,28	847,67	954,61	0,00	33 245,45	0,00
22	19/04/2047	2,80	1 793,27	862,40	930,87	0,00	32 383,05	0,00
23	19/04/2048	2,80	1 784,30	877,57	906,73	0,00	31 505,48	0,00
24	19/04/2049	2,80	1 775,38	893,23	882,15	0,00	30 612,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/04/2050	2,80	1 766,51	909,37	857,14	0,00	29 702,88	0,00
26	19/04/2051	2,80	1 757,67	925,99	831,68	0,00	28 776,89	0,00
27	19/04/2052	2,80	1 748,88	943,13	805,75	0,00	27 833,76	0,00
28	19/04/2053	2,80	1 740,14	960,79	779,35	0,00	26 872,97	0,00
29	19/04/2054	2,80	1 731,44	979,00	752,44	0,00	25 893,97	0,00
30	19/04/2055	2,80	1 722,78	997,75	725,03	0,00	24 896,22	0,00
31	19/04/2056	2,80	1 714,17	1 017,08	697,09	0,00	23 879,14	0,00
32	19/04/2057	2,80	1 705,60	1 036,98	668,62	0,00	22 842,16	0,00
33	19/04/2058	2,80	1 697,07	1 057,49	639,58	0,00	21 784,67	0,00
34	19/04/2059	2,80	1 688,58	1 078,61	609,97	0,00	20 706,06	0,00
35	19/04/2060	2,80	1 680,14	1 100,37	579,77	0,00	19 605,69	0,00
36	19/04/2061	2,80	1 671,74	1 122,78	548,96	0,00	18 482,91	0,00
37	19/04/2062	2,80	1 663,38	1 145,86	517,52	0,00	17 337,05	0,00
38	19/04/2063	2,80	1 655,06	1 169,62	485,44	0,00	16 167,43	0,00
39	19/04/2064	2,80	1 646,79	1 194,10	452,69	0,00	14 973,33	0,00
40	19/04/2065	2,80	1 638,56	1 219,31	419,25	0,00	13 754,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/04/2066	2,80	1 630,36	1 245,25	385,11	0,00	12 508,77	0,00
42	19/04/2067	2,80	1 622,21	1 271,96	350,25	0,00	11 236,81	0,00
43	19/04/2068	2,80	1 614,10	1 299,47	314,63	0,00	9 937,34	0,00
44	19/04/2069	2,80	1 606,03	1 327,78	278,25	0,00	8 609,56	0,00
45	19/04/2070	2,80	1 598,00	1 356,93	241,07	0,00	7 252,63	0,00
46	19/04/2071	2,80	1 590,01	1 386,94	203,07	0,00	5 865,69	0,00
47	19/04/2072	2,80	1 582,06	1 417,82	164,24	0,00	4 447,87	0,00
48	19/04/2073	2,80	1 574,15	1 449,61	124,54	0,00	2 998,26	0,00
49	19/04/2074	2,80	1 566,28	1 482,33	83,95	0,00	1 515,93	0,00
50	19/04/2075	2,80	1 558,38	1 515,93	42,45	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>88 334,78</b>	<b>48 561,00</b>	<b>39 773,78</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 152513 / N° de la Ligne du Prêt : 5557811  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 36 146 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 2 253,26 €  
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/04/2026	4,11	1 991,77	506,17	1 485,60	0,00	35 639,83	0,00
2	19/04/2027	4,11	1 981,81	517,01	1 464,80	0,00	35 122,82	0,00
3	19/04/2028	4,11	1 971,90	528,35	1 443,55	0,00	34 594,47	0,00
4	19/04/2029	4,11	1 962,04	540,21	1 421,83	0,00	34 054,26	0,00
5	19/04/2030	4,11	1 952,23	552,60	1 399,63	0,00	33 501,66	0,00
6	19/04/2031	4,11	1 942,47	565,55	1 376,92	0,00	32 936,11	0,00
7	19/04/2032	4,11	1 932,75	579,08	1 353,67	0,00	32 357,03	0,00
8	19/04/2033	4,11	1 923,09	593,22	1 329,87	0,00	31 763,81	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/04/2034	4,11	1 913,47	607,98	1 305,49	0,00	31 155,83	0,00
10	19/04/2035	4,11	1 903,91	623,41	1 280,50	0,00	30 532,42	0,00
11	19/04/2036	4,11	1 894,39	639,51	1 254,88	0,00	29 892,91	0,00
12	19/04/2037	4,11	1 884,92	656,32	1 228,60	0,00	29 236,59	0,00
13	19/04/2038	4,11	1 875,49	673,87	1 201,62	0,00	28 562,72	0,00
14	19/04/2039	4,11	1 866,11	692,18	1 173,93	0,00	27 870,54	0,00
15	19/04/2040	4,11	1 856,78	711,30	1 145,48	0,00	27 159,24	0,00
16	19/04/2041	4,11	1 847,50	731,26	1 116,24	0,00	26 427,98	0,00
17	19/04/2042	4,11	1 838,26	752,07	1 086,19	0,00	25 675,91	0,00
18	19/04/2043	4,11	1 829,07	773,79	1 055,28	0,00	24 902,12	0,00
19	19/04/2044	4,11	1 819,93	796,45	1 023,48	0,00	24 105,67	0,00
20	19/04/2045	4,11	1 810,83	820,09	990,74	0,00	23 285,58	0,00
21	19/04/2046	4,11	1 801,77	844,73	957,04	0,00	22 440,85	0,00
22	19/04/2047	4,11	1 792,76	870,44	922,32	0,00	21 570,41	0,00
23	19/04/2048	4,11	1 783,80	897,26	886,54	0,00	20 673,15	0,00
24	19/04/2049	4,11	1 774,88	925,21	849,67	0,00	19 747,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/04/2050	4,11	1 766,01	954,37	811,64	0,00	18 793,57	0,00
26	19/04/2051	4,11	1 757,18	984,76	772,42	0,00	17 808,81	0,00
27	19/04/2052	4,11	1 748,39	1 016,45	731,94	0,00	16 792,36	0,00
28	19/04/2053	4,11	1 739,65	1 049,48	690,17	0,00	15 742,88	0,00
29	19/04/2054	4,11	1 730,95	1 083,92	647,03	0,00	14 658,96	0,00
30	19/04/2055	4,11	1 722,29	1 119,81	602,48	0,00	13 539,15	0,00
31	19/04/2056	4,11	1 713,68	1 157,22	556,46	0,00	12 381,93	0,00
32	19/04/2057	4,11	1 705,11	1 196,21	508,90	0,00	11 185,72	0,00
33	19/04/2058	4,11	1 696,59	1 236,86	459,73	0,00	9 948,86	0,00
34	19/04/2059	4,11	1 688,11	1 279,21	408,90	0,00	8 669,65	0,00
35	19/04/2060	4,11	1 679,67	1 323,35	356,32	0,00	7 346,30	0,00
36	19/04/2061	4,11	1 671,27	1 369,34	301,93	0,00	5 976,96	0,00
37	19/04/2062	4,11	1 662,91	1 417,26	245,65	0,00	4 559,70	0,00
38	19/04/2063	4,11	1 654,60	1 467,20	187,40	0,00	3 092,50	0,00
39	19/04/2064	4,11	1 646,32	1 519,22	127,10	0,00	1 573,28	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/04/2065	4,11	1 637,94	1 573,28	64,66	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>72 372,60</b>	<b>36 146,00</b>	<b>36 226,60</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 152513 / N° de la Ligne du Prêt : 5557810  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 27 581 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 1 719,34 €  
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/04/2026	4,11	1 418,88	285,30	1 133,58	0,00	27 295,70	0,00
2	19/04/2027	4,11	1 411,78	289,93	1 121,85	0,00	27 005,77	0,00
3	19/04/2028	4,11	1 404,72	294,78	1 109,94	0,00	26 710,99	0,00
4	19/04/2029	4,11	1 397,70	299,88	1 097,82	0,00	26 411,11	0,00
5	19/04/2030	4,11	1 390,71	305,21	1 085,50	0,00	26 105,90	0,00
6	19/04/2031	4,11	1 383,76	310,81	1 072,95	0,00	25 795,09	0,00
7	19/04/2032	4,11	1 376,84	316,66	1 060,18	0,00	25 478,43	0,00
8	19/04/2033	4,11	1 369,96	322,80	1 047,16	0,00	25 155,63	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/04/2034	4,11	1 363,11	329,21	1 033,90	0,00	24 826,42	0,00
10	19/04/2035	4,11	1 356,29	335,92	1 020,37	0,00	24 490,50	0,00
11	19/04/2036	4,11	1 349,51	342,95	1 006,56	0,00	24 147,55	0,00
12	19/04/2037	4,11	1 342,76	350,30	992,46	0,00	23 797,25	0,00
13	19/04/2038	4,11	1 336,05	357,98	978,07	0,00	23 439,27	0,00
14	19/04/2039	4,11	1 329,37	366,02	963,35	0,00	23 073,25	0,00
15	19/04/2040	4,11	1 322,72	374,41	948,31	0,00	22 698,84	0,00
16	19/04/2041	4,11	1 316,11	383,19	932,92	0,00	22 315,65	0,00
17	19/04/2042	4,11	1 309,53	392,36	917,17	0,00	21 923,29	0,00
18	19/04/2043	4,11	1 302,98	401,93	901,05	0,00	21 521,36	0,00
19	19/04/2044	4,11	1 296,46	411,93	884,53	0,00	21 109,43	0,00
20	19/04/2045	4,11	1 289,98	422,38	867,60	0,00	20 687,05	0,00
21	19/04/2046	4,11	1 283,53	433,29	850,24	0,00	20 253,76	0,00
22	19/04/2047	4,11	1 277,11	444,68	832,43	0,00	19 809,08	0,00
23	19/04/2048	4,11	1 270,73	456,58	814,15	0,00	19 352,50	0,00
24	19/04/2049	4,11	1 264,37	468,98	795,39	0,00	18 883,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/04/2050	4,11	1 258,05	481,94	776,11	0,00	18 401,58	0,00
26	19/04/2051	4,11	1 251,76	495,46	756,30	0,00	17 906,12	0,00
27	19/04/2052	4,11	1 245,50	509,56	735,94	0,00	17 396,56	0,00
28	19/04/2053	4,11	1 239,28	524,28	715,00	0,00	16 872,28	0,00
29	19/04/2054	4,11	1 233,08	539,63	693,45	0,00	16 332,65	0,00
30	19/04/2055	4,11	1 226,91	555,64	671,27	0,00	15 777,01	0,00
31	19/04/2056	4,11	1 220,78	572,34	648,44	0,00	15 204,67	0,00
32	19/04/2057	4,11	1 214,68	589,77	624,91	0,00	14 614,90	0,00
33	19/04/2058	4,11	1 208,60	607,93	600,67	0,00	14 006,97	0,00
34	19/04/2059	4,11	1 202,56	626,87	575,69	0,00	13 380,10	0,00
35	19/04/2060	4,11	1 196,55	646,63	549,92	0,00	12 733,47	0,00
36	19/04/2061	4,11	1 190,56	667,21	523,35	0,00	12 066,26	0,00
37	19/04/2062	4,11	1 184,61	688,69	495,92	0,00	11 377,57	0,00
38	19/04/2063	4,11	1 178,69	711,07	467,62	0,00	10 666,50	0,00
39	19/04/2064	4,11	1 172,79	734,40	438,39	0,00	9 932,10	0,00
40	19/04/2065	4,11	1 166,93	758,72	408,21	0,00	9 173,38	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/04/2066	4,11	1 161,10	784,07	377,03	0,00	8 389,31	0,00
42	19/04/2067	4,11	1 155,29	810,49	344,80	0,00	7 578,82	0,00
43	19/04/2068	4,11	1 149,51	838,02	311,49	0,00	6 740,80	0,00
44	19/04/2069	4,11	1 143,77	866,72	277,05	0,00	5 874,08	0,00
45	19/04/2070	4,11	1 138,05	896,63	241,42	0,00	4 977,45	0,00
46	19/04/2071	4,11	1 132,36	927,79	204,57	0,00	4 049,66	0,00
47	19/04/2072	4,11	1 126,70	960,26	166,44	0,00	3 089,40	0,00
48	19/04/2073	4,11	1 121,06	994,09	126,97	0,00	2 095,31	0,00
49	19/04/2074	4,11	1 115,46	1 029,34	86,12	0,00	1 065,97	0,00
50	19/04/2075	4,11	1 109,78	1 065,97	43,81	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>62 909,37</b>	<b>27 581,00</b>	<b>35 328,37</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 152513 / N° de la Ligne du Prêt : 5557815  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 150 818 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %  
 Intérêts de Préfinancement : 8 224,74 €  
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/04/2026	3,60	7 718,36	2 288,91	5 429,45	0,00	148 529,09	0,00
2	19/04/2027	3,60	7 679,77	2 332,72	5 347,05	0,00	146 196,37	0,00
3	19/04/2028	3,60	7 641,37	2 378,30	5 263,07	0,00	143 818,07	0,00
4	19/04/2029	3,60	7 603,16	2 425,71	5 177,45	0,00	141 392,36	0,00
5	19/04/2030	3,60	7 565,15	2 475,03	5 090,12	0,00	138 917,33	0,00
6	19/04/2031	3,60	7 527,32	2 526,30	5 001,02	0,00	136 391,03	0,00
7	19/04/2032	3,60	7 489,68	2 579,60	4 910,08	0,00	133 811,43	0,00
8	19/04/2033	3,60	7 452,24	2 635,03	4 817,21	0,00	131 176,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/04/2034	3,60	7 414,97	2 692,62	4 722,35	0,00	128 483,78	0,00
10	19/04/2035	3,60	7 377,90	2 752,48	4 625,42	0,00	125 731,30	0,00
11	19/04/2036	3,60	7 341,01	2 814,68	4 526,33	0,00	122 916,62	0,00
12	19/04/2037	3,60	7 304,31	2 879,31	4 425,00	0,00	120 037,31	0,00
13	19/04/2038	3,60	7 267,78	2 946,44	4 321,34	0,00	117 090,87	0,00
14	19/04/2039	3,60	7 231,45	3 016,18	4 215,27	0,00	114 074,69	0,00
15	19/04/2040	3,60	7 195,29	3 088,60	4 106,69	0,00	110 986,09	0,00
16	19/04/2041	3,60	7 159,31	3 163,81	3 995,50	0,00	107 822,28	0,00
17	19/04/2042	3,60	7 123,51	3 241,91	3 881,60	0,00	104 580,37	0,00
18	19/04/2043	3,60	7 087,90	3 323,01	3 764,89	0,00	101 257,36	0,00
19	19/04/2044	3,60	7 052,46	3 407,20	3 645,26	0,00	97 850,16	0,00
20	19/04/2045	3,60	7 017,20	3 494,59	3 522,61	0,00	94 355,57	0,00
21	19/04/2046	3,60	6 982,11	3 585,31	3 396,80	0,00	90 770,26	0,00
22	19/04/2047	3,60	6 947,20	3 679,47	3 267,73	0,00	87 090,79	0,00
23	19/04/2048	3,60	6 912,46	3 777,19	3 135,27	0,00	83 313,60	0,00
24	19/04/2049	3,60	6 877,90	3 878,61	2 999,29	0,00	79 434,99	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/04/2050	3,60	6 843,51	3 983,85	2 859,66	0,00	75 451,14	0,00
26	19/04/2051	3,60	6 809,29	4 093,05	2 716,24	0,00	71 358,09	0,00
27	19/04/2052	3,60	6 775,25	4 206,36	2 568,89	0,00	67 151,73	0,00
28	19/04/2053	3,60	6 741,37	4 323,91	2 417,46	0,00	62 827,82	0,00
29	19/04/2054	3,60	6 707,66	4 445,86	2 261,80	0,00	58 381,96	0,00
30	19/04/2055	3,60	6 674,13	4 572,38	2 101,75	0,00	53 809,58	0,00
31	19/04/2056	3,60	6 640,76	4 703,62	1 937,14	0,00	49 105,96	0,00
32	19/04/2057	3,60	6 607,55	4 839,74	1 767,81	0,00	44 266,22	0,00
33	19/04/2058	3,60	6 574,51	4 980,93	1 593,58	0,00	39 285,29	0,00
34	19/04/2059	3,60	6 541,64	5 127,37	1 414,27	0,00	34 157,92	0,00
35	19/04/2060	3,60	6 508,93	5 279,24	1 229,69	0,00	28 878,68	0,00
36	19/04/2061	3,60	6 476,39	5 436,76	1 039,63	0,00	23 441,92	0,00
37	19/04/2062	3,60	6 444,01	5 600,10	843,91	0,00	17 841,82	0,00
38	19/04/2063	3,60	6 411,79	5 769,48	642,31	0,00	12 072,34	0,00
39	19/04/2064	3,60	6 379,73	5 945,13	434,60	0,00	6 127,21	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/04/2065	3,60	6 347,79	6 127,21	220,58	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>280 454,12</b>	<b>150 818,00</b>	<b>129 636,12</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/10/2023

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 152513 / N° de la Ligne du Prêt : 5557814  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 59 077 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %  
 Intérêts de Préfinancement : 3 221,72 €  
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/04/2026	3,60	2 793,05	666,28	2 126,77	0,00	58 410,72	0,00
2	19/04/2027	3,60	2 779,08	676,29	2 102,79	0,00	57 734,43	0,00
3	19/04/2028	3,60	2 765,19	686,75	2 078,44	0,00	57 047,68	0,00
4	19/04/2029	3,60	2 751,36	697,64	2 053,72	0,00	56 350,04	0,00
5	19/04/2030	3,60	2 737,60	709,00	2 028,60	0,00	55 641,04	0,00
6	19/04/2031	3,60	2 723,92	720,84	2 003,08	0,00	54 920,20	0,00
7	19/04/2032	3,60	2 710,30	733,17	1 977,13	0,00	54 187,03	0,00
8	19/04/2033	3,60	2 696,74	746,01	1 950,73	0,00	53 441,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/04/2034	3,60	2 683,26	759,38	1 923,88	0,00	52 681,64	0,00
10	19/04/2035	3,60	2 669,84	773,30	1 896,54	0,00	51 908,34	0,00
11	19/04/2036	3,60	2 656,49	787,79	1 868,70	0,00	51 120,55	0,00
12	19/04/2037	3,60	2 643,21	802,87	1 840,34	0,00	50 317,68	0,00
13	19/04/2038	3,60	2 630,00	818,56	1 811,44	0,00	49 499,12	0,00
14	19/04/2039	3,60	2 616,85	834,88	1 781,97	0,00	48 664,24	0,00
15	19/04/2040	3,60	2 603,76	851,85	1 751,91	0,00	47 812,39	0,00
16	19/04/2041	3,60	2 590,74	869,49	1 721,25	0,00	46 942,90	0,00
17	19/04/2042	3,60	2 577,79	887,85	1 689,94	0,00	46 055,05	0,00
18	19/04/2043	3,60	2 564,90	906,92	1 657,98	0,00	45 148,13	0,00
19	19/04/2044	3,60	2 552,08	926,75	1 625,33	0,00	44 221,38	0,00
20	19/04/2045	3,60	2 539,32	947,35	1 591,97	0,00	43 274,03	0,00
21	19/04/2046	3,60	2 526,62	968,75	1 557,87	0,00	42 305,28	0,00
22	19/04/2047	3,60	2 513,99	991,00	1 522,99	0,00	41 314,28	0,00
23	19/04/2048	3,60	2 501,42	1 014,11	1 487,31	0,00	40 300,17	0,00
24	19/04/2049	3,60	2 488,91	1 038,10	1 450,81	0,00	39 262,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/04/2050	3,60	2 476,46	1 063,03	1 413,43	0,00	38 199,04	0,00
26	19/04/2051	3,60	2 464,08	1 088,91	1 375,17	0,00	37 110,13	0,00
27	19/04/2052	3,60	2 451,76	1 115,80	1 335,96	0,00	35 994,33	0,00
28	19/04/2053	3,60	2 439,50	1 143,70	1 295,80	0,00	34 850,63	0,00
29	19/04/2054	3,60	2 427,31	1 172,69	1 254,62	0,00	33 677,94	0,00
30	19/04/2055	3,60	2 415,17	1 202,76	1 212,41	0,00	32 475,18	0,00
31	19/04/2056	3,60	2 403,09	1 233,98	1 169,11	0,00	31 241,20	0,00
32	19/04/2057	3,60	2 391,08	1 266,40	1 124,68	0,00	29 974,80	0,00
33	19/04/2058	3,60	2 379,12	1 300,03	1 079,09	0,00	28 674,77	0,00
34	19/04/2059	3,60	2 367,23	1 334,94	1 032,29	0,00	27 339,83	0,00
35	19/04/2060	3,60	2 355,39	1 371,16	984,23	0,00	25 968,67	0,00
36	19/04/2061	3,60	2 343,61	1 408,74	934,87	0,00	24 559,93	0,00
37	19/04/2062	3,60	2 331,90	1 447,74	884,16	0,00	23 112,19	0,00
38	19/04/2063	3,60	2 320,24	1 488,20	832,04	0,00	21 623,99	0,00
39	19/04/2064	3,60	2 308,63	1 530,17	778,46	0,00	20 093,82	0,00
40	19/04/2065	3,60	2 297,09	1 573,71	723,38	0,00	18 520,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/04/2066	3,60	2 285,61	1 618,89	666,72	0,00	16 901,22	0,00
42	19/04/2067	3,60	2 274,18	1 665,74	608,44	0,00	15 235,48	0,00
43	19/04/2068	3,60	2 262,81	1 714,33	548,48	0,00	13 521,15	0,00
44	19/04/2069	3,60	2 251,49	1 764,73	486,76	0,00	11 756,42	0,00
45	19/04/2070	3,60	2 240,24	1 817,01	423,23	0,00	9 939,41	0,00
46	19/04/2071	3,60	2 229,03	1 871,21	357,82	0,00	8 068,20	0,00
47	19/04/2072	3,60	2 217,89	1 927,43	290,46	0,00	6 140,77	0,00
48	19/04/2073	3,60	2 206,80	1 985,73	221,07	0,00	4 155,04	0,00
49	19/04/2074	3,60	2 195,77	2 046,19	149,58	0,00	2 108,85	0,00
50	19/04/2075	3,60	2 184,77	2 108,85	75,92	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>123 836,67</b>	<b>59 077,00</b>	<b>64 759,67</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

## SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024

### **AMENAGEMENT - URBANISME**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE SAINT-AVE**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la commune de SAINT-AVE nous a transmis pour avis son projet arrêté de révision du PLU. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021, le Bureau a reçu délégation pour émettre cet avis.

Après analyse, il apparaît que le projet proposé intègre de manière satisfaisante les prescriptions et recommandations des politiques communautaires et sont compatibles avec ces dernières traduites notamment dans le Schéma de Cohérence Territoriale, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacement Urbain en vigueur.

Afin de mettre en cohérence et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé des remarques techniques, recommandations et améliorations rédactionnelles qui pourraient être intégrées à ce projet de révision, en annexe de la présente décision.

Par ailleurs, il est proposé:

- de prévoir des emplacements réservés au bénéfice de la commune pour la réalisation d'une liaison cyclable le long de la RD126
- d'instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur de l'impasse Marcel Dassault, dans la ZAE de Kermelin
- de s'assurer de la bonne retranscription de l'ensemble des documents tels que plan de prévention des risques inondations, inventaires de zones humides, ...
- de mettre à jour les données liées au système de traitement des eaux usées dans l'état initial de l'environnement et dans l'évaluation environnementale du PLU (cf annexe au présent avis)
- de revoir certaines prescriptions relatives à la préservation du bocage, indiquées dans l'annexe au présent avis
- de corriger une phrase relative au réseau de transport en commun dans le diagnostic de PLU, tel qu'indiqué en annexe du présent avis.

Enfin, pour mémoire, afin de garantir une instruction efficiente des actes ADS, un exemplaire du PLU révisé (format PDF et SIG respectant les standards CNIG) devra être transmis dans les meilleurs délais dès son approbation.

Il vous est proposé :

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU de SAINT-AVE ;*
- *de transmettre les remarques détaillées présentées en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

# **ANNEXE à l'avis de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, en date du 5 décembre 2024, relatif au projet de révision du PLU de SAINT-AVE**

## **DEPLACEMENTS/MOBILITE**

---

- En page 170 du diagnostic, il est indiqué que *"l'agglomération souhaite aller plus loin dans la mise en place de son réseau de transports en commun en augmentant la fréquence des différents bus et en variant les destinations"*.

Cette disposition n'ayant pas été validée par les élus de l'agglomération, il est proposé de la supprimer.

- Il est proposé de mettre en place des emplacements réservés au bénéfice de la commune le long de la RD 126 pour prévoir une liaison cyclable.

## **ASSAINISSEMENT**

---

- **Etat initial de l'environnement**

- Page 30, il est noté que Eau du Morbihan a engagé une réflexion à l'échelle du département, c'est également le cas pour GMVA. Il est proposé d'ajouter :

*"GMVA a engagé une réflexion sur les besoins futurs à l'échelle de ses 34 communes dans le cadre de « l'étude de l'infrastructure de production et du transport d'eau potable. Cette étude est en cours de finalisation. »*

*Les besoins futurs ont été définies suivant la population future estimée dans le SCOT en vigueur.*

*Cette étude a été menée en considérant un maintien de nos apports extérieurs (Eau du Morbihan et Eaux et Vilaine) et en assurant le complément dû à l'augmentation de la population en mobilisant le potentiel d'une ressource présente sur le territoire : la carrière de Liscuit. "*

- P31, il est proposé d'ajouter les scénarios (en cours de validation) du schéma directeur. Pour Beauregard, il est proposé de compléter avec ces éléments : *"L'acceptabilité du milieu récepteur conduit la collectivité à étudier, dans le cadre du Schéma Directeur d'Eaux Usées en cours, un transfert à brève échéance des effluents de la station d'épuration de Beauregard vers la station d'épuration du Prat à Vannes qui sera redimensionnée et réhabilitée pour satisfaire les besoins futurs de la commune de Vannes et de certaines des communes limitrophes dont Saint Avé."*

- P32 pour Lesvellec, il pourrait être précisé : *"Comme pour la station d'épuration de Beauregard, l'acceptabilité du milieu récepteur conduit la collectivité à étudier, dans le cadre du Schéma Directeur d'Eaux Usées en cours, un transfert selon une échéance plus lointaine et qui reste à définir, des effluents de la station d'épuration de Lesvellec vers la station d'épuration du Prat à Vannes qui sera redimensionnée et réhabilitée."*

- P34, il faudrait inverser les deux paragraphes suivants et modifier le second :
  - *Un territoire (à l'échelle de l'agglomération) dépendant des importations en eau potable (échanges avec Eau du Morbihan et EPTB Vilaine) avec un réseau qui fonctionne à plein avec peu de marge de sécurité*
  - *Pour répondre à cette dépendance et satisfaire les besoins futurs de son territoire un projet, en cours de finalisation pour une sécurisation par la mobilisation de l'ancienne carrière de Liscuit.*

- **Evaluation environnementale**

Il convient de modifier la partie relative à l'assainissement :

	Nb de log.	Nb d'hab.	Capacité nominale (2022)	Charge estimée par rapport à la capacité nominale (2022)	Capacité restante (2022)	Capacité théorique restante (2034)
STEP de Saint Avé	1581	3320	12339	78%	2614	-706
		3200 hab en 2035	13 600 EH	85%	2054 EH	- 1146 EH

« Le PLU prévoit 3200 habitants supplémentaire en 2035.

La capacité nominale des deux STEP de St Avé est de 13 600 EH (6 6600 EH + 7 000 EH).

La charge de 2022 est définie selon la charge maximale en entrée.

La capacité théorique globale restante correspond à 13 600 EH – 6458 EH (charge max de Beaugerard) – 5 088 EH (charge max 2022 de Lesvellec) = 2054 EH

Si on considère 1 hab = 1 EH on a une capacité théorique de 2054 EH – 3200 EH = -1146 EH

Selon ces hypothèses très sécuritaires (1 hab = 1EH, tous les nouveaux habitants seront raccordés sur les STEP de St Avé, prise en compte des charges maximales et non des charges moyennes, 3200 hab supplémentaires par rapport à 2019 et non 2022), il manquerait effectivement 1146 EH à l'horizon 2035. Si l'on prend un ratio plus proche de la réalité, à savoir 1 hab = 0,8 EH et si l'on prend 2 600 habitants supplémentaires de 2022 à 2035 sur les STEP de St Avé, on aurait en théorie 2080 EH en plus à l'horizon 2035 pour une capacité restante de 2054 EH.

Bien conscient de ces enjeux (atteinte des capacité nominales à l'horizon 2035), GMVA est d'ores et déjà en cours de finalisation du schéma directeur d'eaux usées sur ce territoire permettant ainsi d'anticiper cette problématique.

Celui-ci projette la possibilité de transférer à brève échéance les effluents de la station de Beaugerard puis dans un second temps ceux de la station de Lesvellec vers la station du Prat à Vannes qui sera réhabilitée et redimensionnée en conséquence »

- **Règlement écrit**

Il est proposé d'ajouter dans la partie relative à l'assainissement collectif : " La réalisation du branchement au réseau collectif des eaux usées devra se conformer aux prescriptions techniques de GMVA en vigueur"

## **ELEMENTS BOCAGERS**

Il est proposé quelques suggestions :

- Le niveau de compensation minimum exigé, qui, même s'il prend bien en compte des éléments supplémentaires à la simple longueur de haies supprimées (présence de talus notamment) pourrait être revu à la hausse (compensation à hauteur de 1,5 pour 1 par exemple ou à adapter en fonction du nombre de rôles évalués pour le linéaire supprimé). En effet, les services écosystémiques rendus par une haie bien en place, diversifiée avec des sujets de grandes tailles ne saurait, dans les faits, être réellement compensés par une jeune haie à linéaire équivalent.
- Concernant les critères compensables/non compensables, il nous semble que certains auraient pu être considérés comme non compensables dans la version finale (notamment ceux qui ont trait à l'érosion/la lutte contre le ruissellement, tel que la présence d'un angle d'infiltration)
- Il est dommage que seul le rôle « majeur » de la haie soit pris en compte dans la demande de compensation
- Il pourrait être envisagé, avec le système de points prévu, d'attribuer des points à chaque critère « compensable » en considérant qu'en cumulant un certain nombre de points, la suppression de la haie ne serait plus autorisée. Ceci permettrait de protéger efficacement certaines haies qui joueraient plusieurs rôles, mais dont chacun de ces rôles pris individuellement serait effectivement « compensable ».

- Enfin, certaines fonctionnalités nous paraissent intéressantes à garder en critère non-compensable : implantation perpendiculaire ou oblique à la pente, dans un secteur érosif sensible ou dans un axe de ruissellement, dans un angle d'infiltration, présence d'une zone humide/cours d'eau à proximité, connexion à un bosquet ou boisement.

## **ADS – REGLEMENT ECRIT**

---

*Nota : il est précisé que les observations faites sur les 1ères zones du règlement écrit et reprises dans les autres zones, font l'objet des mêmes remarques.*

P8 - la règle sur les périmètres de centralités et secteurs d'implantation périphérique mériterait d'être précisée.

P13 - il est fait référence à l'annexe 6 pour identifier les végétaux à proscrire. Or, l'annexe 6 fait état des végétaux à privilégier.

P15 - le 1<sup>er</sup> paragraphe relatif aux dispositions de production d'énergie solaire, installés au sol ne semble pas explicite.

P17 - il pourrait être précisé que les fiches descriptives relatives aux éléments remarquables du patrimoine sont en annexe n°5.

P18 - la partie concernant les antennes et paraboles semble devoir être précisée.

P18 - DC6, il convient de s'assurer que le souhait est bien, en cas d'impossibilité technique, de remplacer les plantations par d'autres de même essence.

P23 - et suivantes, définitions. Certaines définitions ne semblent pas indispensables : accès, activité ou activité économique, surface de plancher

P23 - "accès principal". Préciser s'il peut y avoir plusieurs accès principaux

P24 - "annexes". Il pourrait être précisé que les abris de jardin et carports constituent des annexes.

P24 - "attique". Le retrait par rapport aux façades pourrait être précisé.

P24 - "bâtiment". Il convient de s'assurer de la bonne prise en compte de cette définition dans le reste du document.

P24 - "existant". Cette notion pourrait être revue pour envisager le cas de construction illégale.

P29 - "terrain naturel moyen". Il est nécessaire de préciser le mode de calcul, à quels niveaux.

P36 - la 4ème exception aux règles générales d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, (*"Lorsque le projet de construction concerne l'extension d'un bâtiment\* existant implanté à une distance supérieure au retrait maximal : dans ce cas, l'extension est autorisée dans le prolongement de la construction d'origine "*) mérite d'être éclaircie.

P38 - 4.1 Toiture. L'attention est attirée sur le fait que le nombre de volumes de toitures limité à un volume principal et deux volumes secondaires est souvent source d'incompréhension par les porteurs de projet, notamment en cas d'extension de construction existante.

P39 – façade et matériaux – l'attention est attirée sur le fait que les notions "déconseillé" ou "recommandé" ne sont pas prescriptives. Cette précision, comme les autres, est valable pour l'ensemble du document.

Par ailleurs, il serait souhaitable de préciser si le nombre de couleurs et de matériaux sont cumulatifs ou non.

P39 – clôtures. Il est indiqué que la hauteur des clôtures est mesurée depuis les voies et emprises publiques. L'attention est attirée sur le fait que cette règle peut être délicate à appliquer pour les clôtures sur limites séparatives.

P40 – la phrase qui précise le cas d'un mur de soutènement, pourrait être modifiée afin de la rendre plus compréhensible.

P40 – l'attention est attirée sur le fait que l'application de la règle sur les clôtures le long de cheminements doux peut être difficile à appliquer. Elle pourrait être reprise.

De la même façon, pour la dérogation possible lorsque la topographie le nécessite et le justifie.

P40 – il est précisé que les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige par 100 m<sup>2</sup> de terrain non construit. Cette règle pourrait être ajustée pour le cas des aires de stationnement couvertes par des ombrières.

P41 – il est souhaitable de préciser ce qu'est un "mode de stationnement".

P41 – le nombre de places de stationnement banalisé pour les logements semble élevé. Il pourrait être réétudié.

P45 – il est fait référence à la notion de "dépendances". Il conviendrait de le définir dans les dispositions générales.

P46 – "règles générales en sous-secteur Ubb". Il convient de s'assurer que la règle est bien prévue pour "le volume principal" tel qu'indiqué dans le projet de règlement, et non "la construction principale".

Par ailleurs, la phrase précisant "*L'implantation des constructions en double rideau\* n'est pas règlementée.*" pourrait être supprimée.

P48 – tableau précisant les règles relatives aux hauteurs. Il convient de s'assurer qu'aucune règle n'est prévue au sommet de façade en Uba.

P56 – dans la partie concernant les règles générales, il est indiqué que les constructions "peuvent être implantées...". L'attention est attirée sur le fait que cette indication n'est donc pas prescriptive.

P56 – il est indiqué que "*Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être imposées : [...] Lorsque le projet de construction concerne l'extension d'un bâtiment\* existant implanté à une distance supérieure au retrait maximal : dans ce cas, l'extension est autorisée dans le prolongement de la construction d'origine [...]*". Dans ce cas, il pourrait être indiqué que le retrait maximal est indiqué dans la règle générale.

P57 – les implantations des constructions principales et annexes fait référence à une hauteur mesurée à l'égout de toiture. Il pourrait être intéressant de faire référence au sommet de façade afin de ne pas introduire une nouvelle notion.

P66 – au début de la partie "3.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives", il est indiqué "Tous sous-secteurs", mais il semblerait que cette partie ne traite que du sous-secteur Uib.

P74 – il est précisé que "*Tout projet de construction, y compris extension d'une construction existante est comptabilisé dans le calcul du coefficient d'imperméabilisation. Si le coefficient d'imperméabilisation\* maximal est atteint, aucune dérogation n'est permise.*". Ces règles pourraient être généralisées aux autres zones.

P89 – la partie ASC1 précise la condition suivante " être lié et nécessaire à l'équipement". Il conviendrait de préciser de quel équipement il s'agit.

P101 – ASC1 , la 1<sup>ère</sup> condition concerne l'extension d'extension mesurée de logement existant lié ou non à une exploitation agricole. Or, la création de logement nouveau lié et nécessaire à l'activité agricole est autorisé sans limite (4<sup>ème</sup> cas de condition). La 1<sup>ère</sup> condition pourrait être réécrite.

Par ailleurs, "création d'un nouveau logement au sein ...". L'attention est attirée sur le fait que cette rédaction implique qu'un seul nouveau logement peut être autorisé.

P101 – ASC2. Cette rédaction implique une nécessité de faire référence au tableau en début de zone. Elle pourrait être reprise.

P102 – ASC8. Il est surprenant que l'extension soit limitée à 75 m<sup>2</sup> de surface de plancher, mais pas de limite d'emprise au sol. Cette règle n'est pas tout à fait cohérente avec celle indiquée en p 104 concernant l'emprise au sol.

P104 – 3.4 emprise au sol et coefficient d'imperméabilisation. Comme pour l'article 2, il ne semble pas que la règle relative aux extensions de logements existants soit adaptée aux constructions liées à une exploitation agricole.

P104 – hauteur des constructions – la phrase précisant " *La hauteur des annexes au logement est limitée à 3,5 m au sommet de la façade\* et 5 m au point le plus haut*" pourrait être supprimée puisque redondante avec le tableau.

P105 – hauteur des constructions – la hauteur des constructions des "autres destinations autorisées avec ou sans condition" limitée à 11,5 m au point le plus haut pourrait être questionnée.

P107 – les clôtures aveugles devraient être définies.

P115 – ASC4. La phrase indiquant "*Construction existante ayant cette vocation, sans extension possible*" mériterait d'être précisée.

P115 – ASC6. Il est fait référence à une notion de surface plancher. La notion d'emprise au sol semble plus adaptée.

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES  
PUBLICS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL -GARE DE VANNES**

**MARCHE N° 2020.145**

**AVENANT N° 4**

Cette décision a pour objet de rajouter une mission complémentaire au marché de maîtrise d'oeuvre.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'oeuvre (conception et suivi d'exécution) pour la consolidation et reprise du mur de soutènement de l'avenue Fravel et Lincy qui fait la limite Nord avec le parking courte durée P1.

Il en résulte un avenant d'un montant de 11 450 € HT, portant le marché de maîtrise d'oeuvre à 695 953 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2024, il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 4 avec le groupement EGIS VILLE ET TRANSPORTS / ATELIER VILLES & PAYSAGES SAS / MH LIGHTING ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*



## AVENANT N° 4 AUGMENTATION DE MONTANT

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Service Commande Publique

PIBS 2 - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206

56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 33 83

Télécopie : 02 97 68 14 25

Courriel : [commandepublique@gmvagglo.bzh](mailto:commandepublique@gmvagglo.bzh)

Code d'identification national : 20006793200018

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :

**EGIS VILLE ET TRANSPORTS**

LOUIS BRAILLE

TSA 30849

35208 RENNES CEDEX CEDEX 2

SIRET : 49333442900591

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
<b>ATELIER VILLES &amp; PAYSAGES SAS</b> 112 COURS VITTON 69006 LYON	SIRET : 41931522100145
<b>MH LIGHTING</b> 5 IMPASSE DU CLOS ROUSSET 44119 TREILLIERS	SIRET : 45250898900038

## C - Objet du marché

M/Marché de maîtrise d'oeuvre portant sur l'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal Gare de Vannes

Marché 2020.145

Référence du marché : 20145000

Date de la notification : 27/10/2021

Durée prévisionnelle : 6 ans, à compter du 27/10/2021.

### Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 529 650,00 €

- Montant TTC : 635 580,00 €

## D - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant HT	Date de notification
1	Augmentation de montant	21 020,00 €	15/04/2022
2	Augmentation de montant	5 370,00 €	29/09/2022
3	Augmentation de montant	128 463,00 €	31/01/2023

## E - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de rajouter une mission complémentaire au marché de maîtrise d'oeuvre.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'oeuvre (conception et suivi d'exécution) pour la consolidation et reprise du mur de soutènement de l'avenue Fravel et Lincy qui fait la limite Nord avec le parking courte durée P1.

Il en résulte un avenant d'un montant de 11 450 € HT.

### Montant du marché avant avenant n° 4 :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 684 503,00 €

- Montant TTC : 821 403,60 €

### Montant de l'avenant n° 4 :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 11 450,00 €

- Montant TTC : 13 740,00 €

### Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 695 953,00 €

- Montant TTC : 835 143,60 €

La répartition du montant de l'avenant est la suivante :

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT
Mandataire	EGIS VILLE ET	503 028,00 €	2 450,00 €
Co-traitant	ATELIER VILLES &	93 151,99 €	9 000,00 €
Co-traitant	MHLIGHTING	22 289,50 €	0,00 €

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

## F - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## G - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Le Président

David ROBO

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR**

**MARCHE N° 2023.061**

**LOT N° 1 « GROS OEUVRE »**

**AVENANT N° 2**

Cette décision a pour objet de prendre en compte des travaux de sciage pour la création d'un portillon maintenance dans le bassin de rétention.

Il en résulte un avenant d'un montant de 2 372 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	187 083,15 € HT
Avenant n° 1	2 095,00 € HT
Avenant n° 2	2 372,00 € HT
Montant du marché	191 550,15 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société JAFFRE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

## AVENANT N° 2 AUGMENTATION DE MONTANT

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Service Commande Publique

PIBS 2

30 rue Alfred Kastler

CS 70206

56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 33 83

Télécopie : 02 97 68 14 25

Courriel : [c.virlet@gmvagglo.bzh](mailto:c.virlet@gmvagglo.bzh)

Code d'identification national : 20006793200018

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

**JAFFRE**

PA DE KERANNA

56300 PLUMELIN

SIRET : 86450025100045

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Coeur/ Lot n° 01 : GROS-OEUVRE

Marché n° 2023.061 - lot n° 1

Référence du marché : 23061010

Date de la notification : 25/10/2023

Délai d'exécution : 11 mois, à compter du 25/10/2023.

**Montant initial du marché**

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 187 083,15 €

- Montant TTC : 224 499,78 €

## D - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant HT	Date de notification
1	Augmentation de montant	2 095,00 €	<i>Bureau du 15/11/2024</i>

## E - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des travaux de sciage pour la création d'un portillon maintenance dans le bassin de rétention.

Il en résulte un avenant d'un montant de 2 372 € HT.

### Montant du marché avant avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 189 178,15 €
- Montant TTC : 227 013,78 €

### Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 372,00 €
- Montant TTC : 2 846,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,39 %

### Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 191 550,15 €
- Montant TTC : 229 860,18 €

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

## F - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

**G - Signature du pouvoir adjudicateur**

A .....  
Le .....

Le Président

David ROBO

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR**

**MARCHE N° 2023.061**

**LOT N° 9 « PORTE INDUSTRIELLE »**

**AVENANT N° 1**

Cette décision a pour objet de prendre en compte la prestation supplémentaire suivante :  
- Fourniture et pose d'une centrale DAD avec détecteurs de fumée.

Il en résulte un avenant d'un montant de 1 682 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	15 090,00 € HT
Avenant n° 1	1 682,00 € HT
Montant du marché	16 772,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société AF MAINTENANCE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*



## AVENANT N° 1 AUGMENTATION DE MONTANT

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Service Commande Publique

PIBS 2

30 rue Alfred Kastler

CS 70206

56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 33 83

Télécopie : 02 97 68 14 25

Courriel : c.virlet@gmvagglo.bzh

Code d'identification national : 20006793200018

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

**AF MAINTENANCE**

PARK AVENUE - BATIMENT 23

RUE LEON GRIFFON

56890 SAINT AVE

SIRET : 45016012200138

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Coeur/ Lot n° 09 : PORTE INDUSTRIELLE

Marché n° 2023.061 - lot n° 9

Référence du marché : 23061090

Date de la notification : 25/10/2023

**Montant initial du marché**

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 15 090,00 €

- Montant TTC : 18 108,00 €

## D - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires suivantes :

- Fourniture et pose d'une centrale DAD avec détecteurs de fumée.

Il en résulte un avenant d'un montant de 1 682 € HT.

### Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 15 090,00 €
- Montant TTC : 18 108,00 €

### Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 682,00 €
- Montant TTC : 2 018,40 €

### Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 16 772,00 €
- Montant TTC : 20 126,40 €

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

## E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Le Président

David ROBO

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR**

**MARCHE N° 2023.061**

**LOT N° 16 « ELECTRICITE - CFO/CFA »**

**AVENANT N° 2**

Cette décision a pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value et moins-value suivants :

- Fourniture et pose d'un sèche-mains WC : + 1 226,48 € HT
- Évolution des luminaires dans le relai bébé : - 397,38 € HT
- Fourniture et pose d'une prise pour chargeur dans la zone industrielle : + 385,11 € HT
- Modification alimentation et optimiseur y compris la suppression appareillage bureau stock : + 1 861,24 € HT.

Il en résulte un avenant en plus-value d'un montant de 3 075,45 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	116 000,00 € HT
Avenant n° 1	1 384,50 € HT
Avenant n° 2	3 075,45 € HT
Montant du marché	120 459,95 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société EERI 56 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*



## AVENANT N° 2 AUGMENTATION DE MONTANT

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Service Commande Publique

PIBS 2

30 rue Alfred Kastler

CS 70206

56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 33 83

Télécopie : 02 97 68 14 25

Courriel : [commandepublique@gmvagglo.bzh](mailto:commandepublique@gmvagglo.bzh)

Code d'identification national : 20006793200018

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

**EERI**

40 RUE JACQUES ANQUETIL

29000 QUIMPER

SIRET : 43400515300029

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Coeur/ Lot n° 16 : ELECTRICITE - CFO/CFA

Marché n° 2023.061 - lot n° 16

Référence du marché : 23061160

Date de la notification : 25/10/2023

Délai d'exécution : 12 mois, à compter du 25/10/2023 et jusqu'au 25/10/2024.

**Montant initial du marché**

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 116 000,00 €

- Montant TTC : 139 200,00 €

## D - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant HT	Date de notification
1	Augmentation de montant	1 384,50 €	29/05/2024

## E - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value et moins-value suivants :

- Fourniture et pose d'un sèche-mains WC : + 1 226,48 € HT
- Évolution des luminaires dans le relai bébé : - 397,38 € HT
- Fourniture et pose d'une prise pour chargeur dans la zone industrielle : + 385,11 € HT
- Modification alimentation et optimiseur y compris la suppression appareillage bureau stock : + 1 861,24 € HT.

Il en résulte un avenant en plus-value d'un montant de 3 075,45 € HT.

### Montant du marché avant avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 117 384,50 €
- Montant TTC : 140 861,40 €

### Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 075,45 €
- Montant TTC : 3 690,54 €

### Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 120 459,95 €
- Montant TTC : 144 551,94 €

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

## F - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

**G - Signature du pouvoir adjudicateur**

A .....

Le .....

Le Président

David ROBO

SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024

*COMMANDE PUBLIQUE*

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR**

**MARCHE N° 2023.061**

**LOT N° 17 « VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS »**

**AVENANT N° 1**

Cette décision a pour objet de prendre en compte divers travaux supplémentaires pour un montant de 7 194,50 € HT et des travaux de végétalisation du bassin pour un montant de 16 614,94 € HT.

Il en résulte un avenant d'un montant de 23 809,44 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	365 738,76 € HT
Avenant n° 1	23 809,44 € HT
Montant du marché	389 548,20 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société COLAS France Etablissement de Vannes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

## AVENANT N° 1 AUGMENTATION DE MONTANT

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Service Commande Publique

PIBS 2

30 rue Alfred Kastler

CS 70206

56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 33 83

Télécopie : 02 97 68 14 25

Courriel : [commandepublique@gmvagglo.bzh](mailto:commandepublique@gmvagglo.bzh)

Code d'identification national : 20006793200018

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

**COLAS FRANCE Etablissement de Vannes**

ZI DU PRAT

RUE DUTENOS LE VERGER

BP 72310

56008 VANNES CEDEX

Tél. : 02 97 54 21 60

Fax. : 02 97 54 15 22

SIRET : 32933888300666

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Coeur/ Lot n° 17 : VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Marché n° 2023.061 - lot n° 17

Référence du marché : 23061170

Date de la notification : 25/10/2023

Délai d'exécution : 12 mois, à compter du 25/10/2023.

**Montant initial du marché**

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 365 738,76 €
- Montant TTC : 438 886,51 €

**D - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte divers travaux supplémentaires pour un montant de 7 194,50 € HT et des travaux de végétalisation du bassin pour un montant de 16 614,94 € HT.

Il en résulte un avenant d'un montant de 23 809,44 € HT.

**Montant du marché avant avenant :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 365 738,76 €
- Montant TTC : 438 886,51 €

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 23 809,44 €
- Montant TTC : 28 571,33 €

**Nouveau montant du marché :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 389 548,20 €
- Montant TTC : 467 457,84 €

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

**E - Signature du titulaire du marché**

A .....

Le .....

Signature du titulaire

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A .....

Le .....

Le Président

David ROBO

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR**

**MARCHE N° 2023.061**

**LOT N° 11**

**« DOUBLAGE - CLOISONS - CLOISONS MODULAIRES - PLAFONDS »**

**AVENANT N° 1**

Cette décision a pour objet de prendre en compte la suppression des cloisons isothermes en partie industrielle.

Il en résulte un avenant en moins-value de 12 323,45 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	100 814,93 € HT
Avenant n° 1	-12 323,45 € HT
Montant du marché	88 491,48 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société PIKARD SAS PICARD ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

## AVENANT N° 1 DIMINUTION DE MONTANT

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Service Commande Publique

PIBS 2

30 rue Alfred Kastler

CS 70206

56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 33 83

Télécopie : 02 97 68 14 25

Courriel : [commandepublique@gmvagglo.bzh](mailto:commandepublique@gmvagglo.bzh)

Code d'identification national : 20006793200018

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

**PIKARD SAS PICARD**

ZA DE PEN ER PONT

56400 PLOEMEL

SIRET : 51440202300022

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Coeur/ Lot n° 11 : DOUBLAGE-CLOISONS-CLOISONS MODULAIRES-PLAFONDS

Marché n° 2023.061 - lot n° 11

Référence du marché : 23061110

Date de la notification : 25/10/2023

#### Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 100 814,93 €

- Montant TTC : 120 977,92 €

## D - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la suppression des cloisons isothermes en partie industrielle.

Il en résulte un avenant en moins-value de 12 323,45 € HT.

### Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 100 814,93 €
- Montant TTC : 120 977,92 €

### Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -12 323,45 €
- Montant TTC : -14 788,14 €

### Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 88 491,48 €
- Montant TTC : 106 189,78 €

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

## E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Le Président

David ROBO

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE SENE  
RUE DES ECOLES - RENOUELEMENT DU RESEAU GRAVITAIRE D'EAUX USEES, DU  
RESEAU DE REFOULEMENT ET DU RESEAU D'EAU POTABLE**

**MARCHE N° 23123MS4**

**AVENANT N° 2**

Cette décision a pour objet de prendre en compte des travaux complémentaires de réfection de voirie dans l'impasse Men Gout Cho.

Il en résulte un avenant d'un montant de 28 217,70 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	759 750,49 € HT
Avenant n° 1	Accord sur un prix nouveaux
Avenant n° 2	28 217,70 € HT
Montant du marché	787 968,19 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°2 avec la société EUROVIA BRETAGNE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

## AVENANT N° 2 AUGMENTATION DE MONTANT

### A - Identification de l'entité adjudicatrice

**Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Service Commande Publique

PIBS 2

30 rue Alfred Kastler

CS 70206

56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 33 83

Télécopie : 02 97 68 14 25

Courriel : [commandepublique@gmvagglo.bzh](mailto:commandepublique@gmvagglo.bzh)

Code d'identification national : 20006793200018

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Représenté par : Monsieur le Président

### B - Identification du titulaire du marché

**EUROVIA BRETAGNE**

IMPASSE SAINT LEONARD

56450 THEIX

Courriel : [vannes@eurovia.com](mailto:vannes@eurovia.com)

Tél. : 02 97 47 64 67

Fax. : 02 97 47 5890

SIRET : 72202858600427

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Commune de Séné - Rue des Ecoles - Renouvellement du réseau gravitaire d'eaux usées, du réseau de refoulement d'eaux usées et du réseau d'eau potable

Référence du marché : 23123MS4

Date de la notification : 15/04/2024

Durée du contrat : 19 semaines

**Montant initial du marché**

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 759 750,49 €

- Montant TTC : 911 700,59 €

## D - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant HT	Date de notification
1	Accord sur un prix nouveaux	Sans incidence financière	31/07/2024

## E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : prise en compte de travaux supplémentaires de reprise d'enrobés pour un montant de 28 217,70 € HT.

### Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 759 750,49 €
- Montant TTC : 911 700,59 €

### Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 28 217,70 €
- Montant TTC : 33 861,24 €

### Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 787 968,19 €
- Montant TTC : 945 561,83 €

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

## F - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## G - Signature de l'entité adjudicatrice

A .....

Le .....

Le Président

David ROBO

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE  
DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL (CSP) DE VANNES**

**MARCHE N° 2023.158**

**AVENANT N° 1**

Cette décision a pour objet de prendre en compte à la fois :

- le dépassement du délai
- l'augmentation du montant des travaux,
- l'ajout de la mission REM relative aux conditions de réemploi des éléments de construction
- l'ajout de la mission de qualification technique des matériaux de réemploi.

Il en résulte un avenant d'un montant de 10 200,00 € HT.

Le nouveau montant de ce marché s'élève dorénavant à 18 470 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION SAS ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Le 12/11/2024

# PROPOSITION

## **56-VANNES - CA GOLFE DU MORBIHAN REHABILITATION ENERGETIQUE DU C.S.P.**

### **AVENANT 1**

- Dépassement du délai et augmentation du montant des travaux
- Ajout de la mission REM relative aux conditions de réemploi des éléments de construction
- Ajout de la mission de qualification technique des matériaux de réemploi

#### **CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

30 RUE ALFRED KASTLER  
56000 VANNES  
Tél : (+33)2.97.68.14.24

#### **RÉFÉRENCES À RAPPELER LORS DE VOS ÉCHANGES**

**VOTRE N° D'AFFAIRE : 230926950000026**  
**DEVIS N° : DEV24112695000000710/0**

#### **Agence\_Construction\_Vannes**

1 rue Marguerite Perey - Bâtiment B - 56890 - PLESCOP  
Tél : (+33)2.97.42.45.73  
@ : construction.vannes@socotec.com

## PROPOSITION ENTRE

CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES

AGGLOMERATION  
30 RUE ALFRED KASTLER  
56000 VANNES

CI APRES DESIGNE LE CLIENT  
Représenté par :

SIREN : 200067932 Code APE : 8411Z

En qualité de :

## ET

SOCOTEC CONSTRUCTION

Pôle Construction&Immobilier Bretagne  
1 rue Marguerite Perey - Bâtiment B - 56890 - PLESCOP  
Tél : (+33)2.97.42.45.73  
Représenté par : Pierre Baptiste JACQUET

En qualité de : Directeur d'agence

## SYNTHESE DE L'OFFRE

Adr*	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC
	Voir la liste des missions page suivante				
	<b>Total (EUR)</b>			10 200,00	12 240,00

### Adr \* Adresses de visites liées aux lignes missions

Voir la liste des adresses page suivante

Adresse facturation (si différente adresse Expédition)	Adresse envoi facture (si différente adresse facturation)	Adresse du Payeur (si différente adresse Facturation)

Adr*	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	
1	AVENANT 1 - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE - Dépassement délai et augmentation du montant des travaux	1	5 200,00	5 200,00	6 240,00	<input checked="" type="checkbox"/>
1	Mission LP, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Mission LE, relative à la solidité des existants	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Mission STI, relative à la sécurité des personnes dans les établissements Tertiaires et Industriels	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Mission GTB, relative à la gestion technique du bâtiment	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Mission TH-autres bâtiments, relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Mission HAND, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	1				<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Sous-total</b>			<b>5 200,00</b>	<b>6 240,00</b>	
1	AVENANT 1 - Mission REM relative aux conditions de réemploi des éléments de construction	1	2 300,00	2 300,00	2 760,00	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Sous-total</b>			<b>2 300,00</b>	<b>2 760,00</b>	
1	AVENANT 1 - Qualification technique des matériaux de réemploi	1	2 700,00	2 700,00	3 240,00	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Sous-total</b>			<b>2 700,00</b>	<b>3 240,00</b>	

Adr	* Adresses de visites liées aux lignes missions
1	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES - AGGLOMERATION - CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL - 56000 - VANNES

## A. CONDITIONS PARTICULIERES – CONTRÔLE TECHNIQUE – AVENANT 1

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

Pour l'opération de construction définie à l'article 2 ci-après, le client confie à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui accepte :

- les missions de contrôle technique désignées à l'article 3.1

### ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION

Situation : CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL - 56000 VANNES

Nature du programme de travaux : Travaux de réhabilitation énergétique

Montant prévisionnel des travaux HT : 1 300 000 € porté à 2 485 470 €

Date prévisionnelle du démarrage des travaux : AVRIL 2025

Durée prévisionnelle d'exécution des travaux : 6 mois portée à 14 mois

Délai supplémentaire d'exécution des travaux : 8 mois

**Nota** : Le présent avenant porte sur le délai d'exécution et l'augmentation du montant des travaux ainsi que l'ajout des missions « REM relative aux conditions de réemploi des éléments de construction » et « Qualification technique des matériaux de réemploi »

### ARTICLE 3 : LISTE DES MISSIONS

3.1 Liste des missions de contrôle technique pouvant être confiées à SOCOTEC CONSTRUCTION et indication des missions retenues par le client.

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPECIALES	MISSION(S) RETENUE(S)	
		OUI	NON
Contrôle technique : mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (AAAA)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (AAAB)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE	X	
Contrôle technique : mission LE relative à la solidité des existants (AAAC)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE	X	
Contrôle technique : mission AV relative à la stabilité des avoisinants (AAAD)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (AAAE)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission RNT relative à la sécurité des personnes en cas de survenance de risques naturels exceptionnels ou de risques technologiques (AAAF)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE		X
Mission relative à la vérification des dimensions des emplacements et des voies de parcs de stationnement publics et privés (AAAI)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission SH relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation (ABAA)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (ABAB)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (ABAC)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE	X	
Contrôle technique : mission F relative au fonctionnement des installations (AZAA)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission GTB relative à la gestion technique des bâtiments (AZAB)	CS-SOC-SCT-CONTROLE-TECHNIQUE	X	

Contrôle technique : mission ENV relative à l'environnement (AZAC)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission CABL relative au pré câblage informatique et téléphonique (AZAD)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission PV relative au récolement des essais de fonctionnement des installations (AZAE)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission PHhab relative à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation en phase conception (AZBA)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission PH relative à l'isolement acoustique des bâtiments autres que habitation (AZBB)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie des bâtiments autres qu'à usage d'habitation (AZBC)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE	X	
Contrôle technique : mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (AZBD)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE	X	
Contrôle technique : mission Brd relative au transport des brancards dans les constructions (AZBE)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission HYSh relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments d'habitation (AZBF)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation (AZBG)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
mission CO relative à la coordination des missions de contrôles dans le cas où il est fait appel à plusieurs contrôleurs techniques (AZBH)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission THhab relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie des bâtiments d'habitation en phase Conception (AZBI)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission PHhab relative à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation en phase Réalisation (AZBJ)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Contrôle technique : mission THhab relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie des bâtiments d'habitation en phase Réalisation (AZBK)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE		X
Mission REM relative aux conditions de réemploi des éléments de construction (AZCC)	CS-SOC-SCT- CONTROLE-TECHNIQUE	X	
Vérification relative à la solidité des ouvrages avoisinants en cas de démolition d'ouvrages existants (HAAB)	CS-SOC-SCT- VERIFICATION- TECHNIQUE		X
Vérification technique solidité des ouvrages provisoires et exposition (HAAE)	CS-SOC-SCT- VERIFICATION- TECHNIQUE		X
Enquête sur les procédés de construction et produits nouveaux (HAAH)	CS-SOC-SCT- VERIFICATION- TECHNIQUE		X
AMO technique rénovation clos et couvert (HAAL)	CS-SOC-SCT-AMO		X
Vérification technique de consolidation de carrière (HABA)	CS-SOC-SCT- VERIFICATION- TECHNIQUE		X
Vérification sécurité incendie avant ouverture ERP (HBAE)	CS-SOC-SCT-AMO		X
Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés (HCDA)	CS-SOC-SCT- ATTESTATIONS- MESURES		X
Contrôles de travaux réalisés dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (HCAA)	CS-SOC-SCT- VERIFICATION- TECHNIQUE		X

Vérification par essai fumigène des conduits concentriques collectifs fonctionnant sous pression d'évacuation de chaudière gaz individuelle (3CEP) (HKAB)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X
Attestation de prise en compte de la réglementation 2012 ou RE2020 (HKCH)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X
Diagnostic de Performance Energétique Neuf (HKCK)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X
Attestation de la prise en compte de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (HLCA)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X
Sécurisation de l'obtention attestation acoustique (JABB)	CS-SOC-SCT-AMO		X
Sécurisation de l'obtention de l'attestation accessibilité handicapé (JCDA)	CS-SOC-SCT-AMO		X
Mission AMOSE : Attestation SEE (JEAR)	CS-SOC-SCT-VERIFICATION-TECHNIQUE		X
Assistance management des risques (JFCA)	CS-SOC-SCT-AMO		X
Assistance technique a maitrise d'ouvrage (JFCB)	CS-SOC-SCT-AMO		X
Sécurisation de l'obtention attestation RT2012 ou RE2020 à l'achèvement des travaux (JKAA)	CS-SOC-SCT-AMO		X
AMO commissioning (JKAK)	CS-SOC-SCT-AMO		X
Assistance technique en vibrations (JLAB)	CS-SOC-SCT-AMO		X
AMO en performance acoustique (JLAC)	CS-SOC-SCT-AMO		X
Détermination des objectifs des isolement acoustique des façades (JLAD)	CS-SOC-SCT-AMO		X
Assistance à l'instruction des autorisations des sols (JQAB)	CS-SOC-SCT-VERIFICATION-TECHNIQUE		X
AMO BIM (JQAC)	CS-SCT-BIM		X
Qualification technique des matériaux de réemploi (LFBA)	CS-SOC-SCT-AMO	X	
Mesures perméabilité à l'air enveloppe bâtiments résidentiels (MKAA)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X
Mesures de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation (MKAB)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X
Mission relative au diagnostic des installations de ventilation dans les bâtiments résidentiels (MKAD)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X
Mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments non résidentiels (MKAÉ)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X
Mesures acoustiques dans les établissements existants diffusant de la musique amplifiée (MLAA)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X
Mesures acoustiques dans les bâtiments (MLAB)	CS-SOC-SCT-ATTESTATIONS-MESURES		X

Mesures de bruit de voisinage (MLAC)	CS-SOC-SCT- ATTESTATIONS- MESURES		X
--------------------------------------	---	--	---

- Les conditions spéciales mentionnées dans le tableau ci-dessus qui s'appliquent aux missions vendues sont celles en vigueur à la date de signature du contrat.

- Les conditions générales qui s'appliquent aux missions de contrôle technique sont celles en vigueur à la date de signature du contrat et portent la référence CG-SOC-CONS-CTC.

Ces documents sont directement consultables sur le site socotec.fr en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

**3.2** Prestations autres que contrôle technique pouvant être confiées à SOCOTEC CONSTRUCTION dans le cadre de la présente proposition et indication des prestations retenues par le client.

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPECIALES	MISSION(S) RETENUE(S)	
		OUI	NON
MISSION RELATIVE A LA SOLIDITE DES OUVRAGES AVOISINANTS EN CAS DE DEMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS - HAAB	CS-SOC-SCT- VERIFICATION- TECHNIQUE		X
CONSTAT DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - HCDA	CS-SOC-SCT- ATTESTATIONS- MESURES		X
ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX - HKCH	CS-SOC-SCT- ATTESTATIONS- MESURES		X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE NEUF - HKCK	CS-SOC-SCT- ATTESTATIONS- MESURES		X
BATIMENT D'HABITATION NEUF EN FRANCE METROPOLITAINE : ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX - HLCA	CS-SOC-SCT- ATTESTATIONS- MESURES		X

- Les conditions spéciales mentionnées dans le tableau ci-dessus qui s'appliquent aux missions vendues sont celles en vigueur à la date de signature du contrat.

- Les conditions générales qui s'appliquent aux missions autres que contrôle technique sont celles en vigueur à la date de signature du contrat et portent la référence CG-SOC-CONS-AUTRES.

Ces documents sont directement consultables sur le site socotec.fr en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

**3.3** Il est rappelé que chacune des missions figurant dans les listes ci-avant correspond à un aléa technique particulier ou à un objet distinct. Il n'y a pas de recouvrement entre missions.

#### ARTICLE 4 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles qui constituent la proposition de contrôle technique sont par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes conditions particulières de contrôle technique ;
- Les conditions spéciales ;
- Les conditions générales de contrôle technique
- La norme NF P 03-100 non-jointe.

## B. CONDITIONS FINANCIERES – AVENANT 1

### ARTICLE 1 - REMUNERATION DE SOCOTEC CONSTRUCTION

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC CONSTRUCTION sont à la charge du client.

Ils sont fixés :

- à la somme de 10 200,00 € hors taxes.

Ces montants sont révisibles comme suit :

Révisions				
Formule appliquée	Méthode	Période	Indice B	Indice C
0,150 + 0,850(ING)	Dernier indice connu	Octobre 2023	ING	

### ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations et les frais majorés du montant de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation seront réglés par les soins du client et versés dans les conditions suivantes :

Echéancier						
Article - Mission	Commentaire échéancier	Quantité	PU HT	% Répartition	Date	
AVENANT 1 - CONTROLE TECHNIQUE - Dépassement délai et montant des travaux	Echéance 1/8 : Dépassement délai et montant des travaux (M7)	1	650,00	12,50 %		
	Echéance 2/8 : Dépassement délai et montant des travaux (M8)	1	650,00	12,50 %		
	Echéance 3/8 : Dépassement délai et montant des travaux (M9)	1	650,00	12,50 %		
	Echéance 4/8 : Dépassement délai et montant des travaux (M10)	1	650,00	12,50 %		
	Echéance 5/8 : Dépassement délai et montant des travaux (M11)	1	650,00	12,50 %		
	Echéance 6/8 : Dépassement délai et montant des travaux (M12)	1	650,00	12,50 %		
	Echéance 7/8 : Dépassement délai et montant des travaux (M13)	1	650,00	12,50 %		
	Echéance 8/8 : Dépassement délai et montant des travaux (M14)	1	650,00	12,50 %		
AVENANT 1 - REM relative aux conditions de réemploi des éléments de construction	Honoraires dus phase conception	1	1 150,00	50,00 %		
	Honoraires dus phase chantier	1	690,00	30,00 %		
	Honoraires dus à la fin des travaux	1	460,00	20,00 %		
AVENANT 1 - Qualification technique des matériaux de réemploi	Honoraires dus au démarrage de la mission	1	1 350,00	50,00 %		
	Honoraires dus à la fin de la mission	1	1 350,00	50,00 %		

La facturation interviendra conformément à l'échéancier ci-dessus, le règlement de la totalité du montant des prestations et des frais est dû à compter de la date de réception de facture :

- à 30 jours pour les services de l'Etat et ses établissements publics autres qu'EPIC, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- à 50 jours pour les établissements publics de santé et les services de santé des armés.

Le paiement interviendra par virement au profit du compte 30003021900002010205381 ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de SOCOTEC CONSTRUCTION.

Le taux de TVA appliqué est le suivant : 20,00 %

## **C. DISPOSITIF CONTRACTUEL – AVENANT 1**

La présente proposition, comporte 10 pages.

Les Conditions Générales et les Conditions Spéciales sont mises à la disposition des CLIENTS sur le Site Socotec.fr où elles sont directement consultables.

Nous vous invitons à y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

Elle exprime l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent tous les actes antérieurs se rapportant à l'objet de la présente proposition.

### **ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION**

L'acceptation de la proposition par le client est concrétisée soit par le retour à SOCOTEC CONSTRUCTION d'un exemplaire original de celle-ci signée soit par l'envoi à SOCOTEC CONSTRUCTION d'une commande faisant expressément référence à la présente proposition par la mention de son numéro de devis et de sa date d'émission.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE**

La présente proposition est valable 3 mois à compter de la date d'émission figurant en première page du présent document. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et de nul effet.

### **ARTICLE 3 : BON POUR ACCORD**

Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales correspondant aux missions listées dans le tableau des missions.

Fait en 2 exemplaires à PLESCOP le 12 NOVEMBRE 2024

*Il n'est pas autrement dérogé au Marché 2023.158 notifié le 18/10/2023 (Réf. 230926950000026)*

**Le client**  
(date, cachet et signature)

**SOCOTEC CONSTRUCTION**  
Votre interlocuteur : Pierre Baptiste JACQUET  
Directeur d'agence  
Email : Pierre-baptiste.JACQUET@socotec.com

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE  
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE VELOS-PIETONS  
AU-DESSUS DU FAISCEAU DE VOIES FERREES DE LA GARE DE VANNES**

**MARCHE N° 2021.118**

**AVENANT N° 2**

Cette décision a pour objet la prise en compte de la mise à jour du montant des travaux pour la construction de la passerelle de franchissement du réseau ferré en gare de Vannes à l'issue de l'AVP.

Il en résulte un avenant d'un montant de 5 800,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	24 090,00 € HT
Avenant n° 1	5 800,00 € HT
Montant du marché	29 890,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°2 avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

# AVENANT À LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

## 56 VANNES AGGLO CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS VOIES FERREES - CT

Affaire N° 211026950000001

18/11/2024

### LE CLIENT

Nom du client : CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES

Adresse du client : PASSERELLE GARE SNCF, 56000 VANNES

### D'UNE PART

ET

**SOCOTEC CONSTRUCTION.**

Pôle Construction&Immobilier Bretagne

Agence Construction Vannes

1 rue Marguerite Perey, Bâtiment B,

56890 PLESCOP, FR

Représenté par : Francois Xavier OLIVIER

Francois-xavier.OLIVIER@socotec.com

Il a été convenu,

Un avenant N° 211026950000001AV3 sur le contrat initial n° 211026950000001 «56 VANNES AGGLO CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS VOIES FERREES - CT»

### OBJET DE L'AVENANT :

1. Consistance des travaux : Périmètre des travaux globalement inchangé ; mise à jour du montant des travaux :

- Estimation initiale au concours : 6 300 000 euros HT aux conditions économiques sept 2020.
- Estimation prévisionnelle validée par la MOA : 6 809 857 euros HT aux conditions économiques de sept 2020 soit 8 970 000 euros HT aux conditions économiques de mai 2022.
- Marché de travaux signé par la MOA : 13 072 500 euros HT

Commentaire:

### MONTANT DE L'AVENANT :

Consistance des travaux : 5800€ Hors Taxes soit 6960€ TTC

Le taux de TVA appliqué est le suivant : 20 %

Montant total du présent avenant : 5800€ Hors Taxes soit 6960€ TTC

**Toutes les autres clauses du contrat n°211026950000001 demeurent inchangées.**

**DISPOSITIF CONTRACTUEL :**

Nous vous invitons à accéder aux conditions générales en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier-V2>

BON POUR ACCORD,  
Fait à

**LE CLIENT**  
(cachet et signature)

**SOCOTEC CONSTRUCTION**  
Francois Xavier OLIVIER

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE PLOEREN  
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION DE MORBOULO**

**MARCHE N° 2022.044**

**LOT 1 « EPURATION »**

**AVENANT N° 2**

Cette décision a pour objet la prise en compte des modifications du programme de l'opération décidées par le maître d'ouvrage et relatives à :

- Construction d'un nouveau local électrique et renouvellement de l'armoire électrique : + 162 934,66 € HT (mise aux normes)
- Intégration des ouvrages existants sur la nouvelle désodorisation : + 53 177,40 € HT
- Etudes, plans et pilotage : + 3 570,75 € HT
- Prise en charge du renouvellement du surpresseur n° 2 : - 12 958,51 € HT
- Prise en charge du renouvellement pompes relevage P2 et P3 : -3 998,28 € HT
- Prise en charge du renouvellement pompe fosse vidange : -1 465,00 €
- Prime CEE des surpresseurs n° 1 et n° 2 : - 8 414,55 € HT

Il en résulte un avenant d'un montant de 192 846,47 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Tranche ferme	938 350,00 € HT
Tranche optionnelle	1 170 600,00 € HT
Avenant n° 1	Sans incidence financière
Avenant n° 2	192 846,47 € HT
Montant du marché	2 301 796,47 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°2 avec le groupement solidaire d'entreprises dont la SAUR est le mandataire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

#### **GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION**

Service Commande Publique  
PIBS  
30 rue Alfred Kastler  
CS 70206  
56006 VANNES Cedex  
Tél : 02.97.68.33.83

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

#### **SAUR Direction Régionale Bretagne**

Parc Tertiaire Laroiseau – 21 rue Anita Conti 56000 VANNES  
siège social : 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
Adresse électronique : gwendoline.kerviche@saur.com  
Téléphone : 02.97.54.52.79  
SIRET : 339 379 984 05314

#### **ATLANTIQUE GENIE CIVIL**

70 Impasse du Poux- P.A. Kerpont-Kerlo -  
56850 CAUDAN  
Tél : 02 97 84 77 10  
contact@atlantique-gc.fr  
SIRET : 798 108 759 00019 - RCS LORIENT

#### **CABINET ANCRAGE**

Johann PERNELLE Architecte D.P.L.G.  
1 rue de l'Île Boëdic – 56610 ARRADON  
Tél : 02.97.47.19.63  
Courriel :  
agence@ancrage.bzh  
SIRET : 488 304 452 00011

#### **SARL ROUILLE**

Za DE Saint Eloi – Bel Air – Pontivy Nord –  
56300 NEULLIAC  
Tél : 02.97.28.01.64  
Courriel :  
sarl-rouille.elec@orange.fr  
SIRET : 792 414 633 00026

#### **SAS TPC OUEST**

9 Rue Bourseul ZA le Poteau BP70067  
56892 SAINT AVE Cedex  
Tel : 02 97 61 95 20  
Courriel :  
ljosso@tpcouest.com  
SIRET : 48999857500026

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Marché n°2022.044 - Commune de Ploeren – Travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Morboulo – Lot 1 - tranche optionnelle**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **02 janvier 2023**
- Date d'affermissement de la tranche optionnelle : **05 juin 2024**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

### **Tranche ferme : 9 mois**

- Période de préparation : 3 mois
- Période de travaux 6 mois

### **Tranche optionnelle : 14 mois**

- Période de préparation : 4 mois
- Période de travaux 10 mois

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

### **Tranche ferme :**

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 938 350,00 €
- Montant TTC : 1 126 020,00 €

### **Tranche optionnelle :**

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 1 170 600,00 €
- Montant TTC : 1 404 720,00 €

### **Total TF + TO**

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 2 108 950,00 €
- Montant TTC : 2 530 740,00 €

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Cet avenant n°02 a pour objet de prendre en compte les modifications du programme de l'opération décidées par le maître d'ouvrage :

### 1. - Modifications des prestations de travaux suivantes :

- Construction d'un nouveau local électrique et renouvellement de l'armoire électrique : + 162 934,66 € HT (mise aux normes)
- Intégration des ouvrages existants sur la nouvelle désodorisation : + 53 177,40 € HT
- Etudes, plans et pilotage : + 3 570,75 € HT
- Prise en charge du renouvellement du surpresseur n°2 : - 12 958,51 € HT
- Prise en charge du renouvellement pompes relevage P2 et P3 : -3 998,28 € HT
- Prise en charge du renouvellement pompe fosse vidange : -1 465,00 €
- Prime CEE des surpresseurs n°1 et n°2 : - 8 414,55 € HT

Le descriptif des travaux, le plan masse et la DPGF associés à ces travaux supplémentaires sont joints en annexe au présent avenant.

### 2. La suppression de l'indice 010534707 et son remplacement par l'indice 010764233

À la suite de la suppression de l'indice 010534707 Machines d'usage général - Indices de prix à la production base 100 – 2015, ce dernier est remplacé par l'indice 010764233 Machines d'usage général - Indices de prix à la production base 100 – 2021 avec un coefficient de raccordement de 1,0611.

### 3. La modification de l'article 10.7.1 du CCAP

La phrase « La durée globale de ces trois périodes sera au minimum de 3 mois. » page 22 du CCAP est supprimée.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Le montant total de l'avenant n°2 s'établit à :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 192 846,47 €
- Montant TTC : 231 415,76 €

Le tableau de répartition des paiements en annexe de l'acte d'engagement est complété par les tableaux suivants :

### TRANCHE FERME :

	Répartition des paiements initiale du marché		Avenant n°1	Répartition des paiements après avenant n°1		Avenant n°2	Répartition des paiements après avenant n°2	
	€ HT	€ TTC		€ HT	€ HT		€ TTC	€ HT
SAUR Direction Régionale Bretagne	580 380,00 €	696 456,00 €	-40 054,00 €	540 326,00 €	648 391,20 €	0,00 €	540 326,00 €	648 391,20 €
ATLANTIQUE GENIE CIVIL	204 940,00 €	245 928,00 €	29 174,00 €	234 114,00 €	280 936,80 €	0,00 €	234 114,00 €	280 936,80 €
CABINET ANCRAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SARL ROUILLE	72 030,00 €	86 436,00 €	2 400,00 €	74 430,00 €	89 316,00 €	0,00 €	74 430,00 €	89 316,00 €
SAS TPC OUEST	81 000,00 €	97 200,00 €	8 480,00 €	89 480,00 €	107 376,00 €	0,00 €	89 480,00 €	107 376,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>938 350,00 €</b>	<b>1 126 020,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>938 350,00 €</b>	<b>1 126 020,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>938 350,00 €</b>	<b>1 126 020,00 €</b>

## TRANCHE OPTIONNELLE :

	Répartition des paiements initiale du marché		Avenant n°1	Répartition des paiements après avenant n°1		Avenant n°2	Répartition des paiements après avenant n°2	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	€ TTC
SAUR Direction Régionale Bretagne	358 650,00 €	430 380,00 €	0,00 €	358 650,00 €	430 380,00 €	-6 216,92 €	352 433,08 €	422 919,70 €
ATLANTIQUE GENIE CIVIL	538 710,00 €	646 452,00 €	0,00 €	538 710,00 €	646 452,00 €	36 534,65 €	575 244,65 €	690 293,58 €
CABINET ANCRAGE	4 500,00 €	5 400,00 €	0,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €	0,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €
SARL ROUILLE	35 140,00 €	42 168,00 €	0,00 €	35 140,00 €	42 168,00 €	127 578,24 €	162 718,24 €	195 261,89 €
SAS TPC OUEST	233 600,00 €	280 320,00 €	0,00 €	233 600,00 €	280 320,00 €	34 950,50 €	268 550,50 €	322 260,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 170 600,00 €</b>	<b>1 404 720,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 170 600,00 €</b>	<b>1 404 720,00 €</b>	<b>192 846,47 €</b>	<b>1 363 446,47 €</b>	<b>1 636 135,76 €</b>

## TOTAL (TF + TO) :

	Répartition des paiements initiale du marché		Avenant n°1	Répartition des paiements après avenant n°1		Avenant n°2	Répartition des paiements après avenant n°2	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	€ TTC
SAUR Direction Régionale Bretagne	939 030,00 €	1 126 836,00 €	-40 054,00 €	898 976,00 €	1 078 771,20 €	-6 216,92 €	892 759,08 €	1 071 310,90 €
ATLANTIQUE GENIE CIVIL	743 650,00 €	892 380,00 €	29 174,00 €	772 824,00 €	927 388,80 €	36 534,65 €	809 358,65 €	971 230,38 €
CABINET ANCRAGE	4 500,00 €	5 400,00 €	0,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €	0,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €
SARL ROUILLE	107 170,00 €	128 604,00 €	2 400,00 €	109 570,00 €	131 484,00 €	127 578,24 €	237 148,24 €	284 577,89 €
SAS TPC OUEST	314 600,00 €	377 520,00 €	8 480,00 €	323 080,00 €	387 696,00 €	34 950,50 €	358 030,50 €	429 636,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 108 950,00 €</b>	<b>2 530 740,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 108 950,00 €</b>	<b>2 530 740,00 €</b>	<b>192 846,47 €</b>	<b>2 301 796,47 €</b>	<b>2 762 155,76 €</b>

Le tableau récapitulatif des incidences financières du présent avenant par cotraitant est présenté ci-dessous :

Modifications	Montant HT	SAUR Direction Régionale Bretagne	ATLANTIQUE GENIE CIVIL	SARL ROUILLE	SAS TPC OUEST
Construction d'un nouveau local électrique et renouvellement armoire	162 934,66 €	1 158,40 €	34 198,02 €	127 578,24 €	
Intégration des ouvrages existants sur la nouvelle désodorisation	53 177,40 €	15 890,27 €	2 336,63 €		34 950,50 €
Etudes, plans et pilotage	3 570,75 €	3 570,75 €			
Prise en charge du renouvellement du surpresseur n°2	-12 958,51 €	-12 958,51 €			
Prime CEE surpresseurs n°1 et n°2	-8 414,55 €	-8 414,55 €			
Prise en charge du renouvellement pompes relevage P2 et P3	-3 998,28 €	-3 998,28 €			
Prise en charge du renouvellement pompe fosse vidange	-1 465,00 €	-1 465,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>192 846,47 €</b>	<b>-6 216,92 €</b>	<b>36 534,65 €</b>	<b>127 578,24 €</b>	<b>34 950,50 €</b>

Pourcentage d'écart induit par l'avenant numéro 1 : 0%

Pourcentage d'écart induit par l'avenant numéro 2 : 9,14%

Le montant total du marché avec les avenants n°1 et n°2 s'établit à :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 2 301 796,47 €
- Montant TTC : 2 762 155,76 €

■ Incidence sur le délai de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE DES  
OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
DU SECTEUR EST ET PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GRAND -  
CHAMP**

**MARCHE N° 2022.030**

**LOT N° 1 « EAU POTABLE »**

**AVENANT N° 4**

Cette décision a pour objet la prise en compte de : (prestations détaillées dans l'avenant)

- la prolongation sur 2025 à 2027 de l'exploitation de certains sites, qui initialement s'arrêtait fin 2024
- l'intégration de sites supplémentaires en exploitation sur la période 2025 à 2027
- la modification de la liste des investissements complémentaires du service
- la modification du quantitatif des compteurs prévus à l'article 5 du Détail estimatif quantitatif.

L'évaluation initiale moyenne annuelle de l'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter telle qu'indiquée à l'article 4.1 de l'acte d'engagement est de :

Montant H.T :	3 680 590,53	Euros
Dont TVA (taux de 10 %) :	274 696,95	Euros
Dont TVA (taux de 20 %) :	186 724,20	Euros
Montant T.T.C :	4 142 011,68	Euros

L'évaluation moyenne annuelle avec les avenants n° 1, 2 et 3 de l'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter telle qu'elle résulte du Détail Estimatif Annuel (suivant l'onglet 2b-DQE de l'annexe 1 à l'acte d'engagement) est de :

Montant H.T :	3 853 592,57	Euros
Dont TVA (taux de 10 %) :	288 935,16	Euros
Dont TVA (taux de 20 %) :	192 848,20	Euros
Montant T.T.C :	4 335 375,93	Euros

L'évaluation moyenne annuelle avec les avenants n° 1, 2, 3 et 4 de l'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter telle qu'elle résulte du Détail Estimatif Annuel (suivant l'onglet 2b-DQE de l'annexe 1 à l'acte d'engagement) est de :

Montant H.T :	3 930 214,29	Euros
Dont TVA (taux de 10 %) :	313 181,83	Euros
Dont TVA (taux de 20 %) :	159 679,20	Euros
Montant T.T.C :	4 403 075,31	Euros

L'incidence financière des avenants 1 à 4 inclus s'établit à 6,30 % par rapport à l'estimation initiale toutes taxes comprises.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2024, il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°4 avec la société SAUR ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération  
Service Commande Publique  
PIBS 2  
30 rue Alfred Kastler  
CS 70206 56006  
VANNES CEDEX  
Tél : 02 97 68 33 83

## AVENANT n° 4 - LOT 1 Eau potable

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE  
L'ENSEMBLE DES OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES : PRODUCTION ET  
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR EST ET PRODUCTION D'EAU  
POTABLE DE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP (LOT 1)  
MARCHE N° 2022.030**

**Identification de l'acheteur :**

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION  
PIBS 2  
30 RUE ALFRED KASTLER  
CS 70206  
56006 VANNES CEDEX  
TEL : 02 97 68 33 83

**Identification du titulaire du marché :**

SAUR  
Direction des Exploitations Morbihan  
26, rue Saint René  
56500 LOCMINE  
TEL : 02 97 31 48 38  
N° SIRET : 339 379 984 05603

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- La prolongation sur 2025 à 2027 de l'exploitation de certains sites, qui initialement s'arrêtaient fin 2024.
- L'intégration de sites supplémentaires en exploitation sur la période 2025 à 2027.
- La modification de la liste des investissements complémentaires du service.
- La modification du quantitatif des compteurs prévus à l'article 5 du Détail estimatif quantitatif.

## **ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE**

Le présent avenant n°4 prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'avenant n'a pas d'incidences sur la durée du marché public.

## **ARTICLE 3 - PROLONGATION D'EXPLOITATION DE CERTAINS SITES**

Pour les sites cités ci-dessous, dont l'exploitation s'arrêtaient initialement au 31 décembre 2024 suivant les dispositions de l'article 2 de l'avenant 2, celle-ci est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Usine de Queneah-Gwen et ses captages, prestation rémunérée selon le bordereau des prix numéro 3a4,
- Usine de Kerbotin et ses captages, prestation rémunérée selon le Bordereau des prix numéro 3a5,
- Usine de Lihanteu et ses captages, prestation rémunérée selon le Bordereau des prix numéro 3a6,
- Station de surpression de Rulliac et conduite d'adduction, prestation rémunérée selon le Bordereau des prix numéro 3c5.

## **ARTICLE 4 - EXPLOITATION DE SITES SUPPLEMENTAIRES**

Le Titulaire prend en charge les sites supplémentaires suivants, dans les conditions du contrat et de ses avenants successifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 :

- Usine de Kerhon (commune de Saint Nolff) et ses captages, les ouvrages annexes et la conduite d'adduction entre le réseau de transport géré par Eaux & Vilaine (comptage du Pérenno), prestation rémunérée selon le Bordereau des prix numéro 3a7.

## **ARTICLE 5 - INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES DU SERVICE**

Le Titulaire prend en charge les travaux ou études suivantes :

- Mise en place d'un outil de prédiction des teneurs en trihalométhanes,
- Mise en place d'un outil d'hypervision des sites en exploitation sur le territoire contractuel,
- Accompagnement à la mise en place du PGSSSE sur le territoire contractuel.

Le détail de ces prestations figurent en annexe au présent contrat. Les charges financières sont imputées au prix numéro 3d du Bordereau des prix.

De plus, la sonde de mesure de nitrates prévue au contrat de base est supprimée de la liste des travaux à la charge du Titulaire. Les prestations et charges associées (fournitures, étude Prédicit Métabolites) sont également supprimées. La part forfaitaire mensuelle du prix numéro 3a2 du Bordereau des prix est réduite en conséquence.

## **ARTICLE 6 - RENOUVELLEMENT**

Pour prendre en compte les modifications objet des articles 3 et 4, un complément de programme de renouvellement est annexé (onglet 4.RENOUV PROL) dans la pièce financière.

Le Titulaire réalisera dès le premier trimestre 2025 un inventaire des sites supplémentaires. La partie Rp inclut un budget de 45 000 € HT pour l'usine de Kerhon et ses captages. A l'issu de l'inventaire, le Titulaire proposera à la Collectivité une programmation détaillée de ce budget pour les millésimes 2025, 2026 et 2027.

Ainsi, la dotation annuelle de renouvellement de l'article 4.1 de l'Acte d'Engagement est portée à :

- Rp (Renouvellement programmé) = 130 785 € HT par an (y compris branchements)
- RNp (renouvellement Non Programmé) = 8 644 € HT par an.

## **ARTICLE 7 - FACTURATION ET RECOUVREMENT DE PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Titulaire assure, pour les années 2025, 2026 et 2027, la prestation de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Nolff telles que définies dans l'annexe 2 de l'avenant 3.

Cette prestation est rémunérée selon le Bordereau des prix numéro 3g.

## **ARTICLE 8 - BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL QUANTITATIF**

La rémunération du Titulaire est constituée de prix forfaitaires et de prix unitaires précisés dans le « bordereau des prix unitaires et l'état des prix forfaitaires » (onglet 2c-BP). Certains prix forfaitaires ou prix unitaires sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une rubrique 3a7 est ajoutée pour le site de Kerhon.

D'autre part, le quantitatif des prix unitaires 5.1 à 5.3 est revu à la baisse, les compteurs prévus au titre du renouvellement étant déjà comptabilisés au prix 3e du Bordereau des prix.

Les onglets 2b-DQE et 2c-BP modifiés sont annexés au présent avenant dans la pièce financière.

## **ARTICLE 9 - PRIX**

### Estimation indicative de la rémunération annuelle

#### Estimation initiale :

L'évaluation initiale moyenne annuelle de l'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter telle qu'indiquée à l'article 4.1 de l'acte d'engagement est de :

Montant H.T :	3 680 590,53	Euros
Dont TVA (taux de 10 %) :	274 696,95	Euros
Dont TVA (taux de 20 %) :	186 724,20	Euros
Montant T.T.C :	4 142 011,68	Euros

Soit en toute lettre : Quatre millions cent quarante-deux mille onze euros et soixante-huit centimes

#### Estimation avec les avenants n° 1 à 3 :

L'évaluation moyenne annuelle avec les avenants n° 1, 2 et 3 de l'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter telle qu'elle résulte du Détail Estimatif Annuel (suivant l'onglet 2b-DQE de l'annexe 1 à l'acte d'engagement) est de :

Montant H.T :	3 853 592,57	Euros
Dont TVA (taux de 10 %) :	288 935,16	Euros
Dont TVA (taux de 20 %) :	192 848,20	Euros
Montant T.T.C :	4 335 375,93	Euros

Soit en toute lettre : Quatre millions trois cent trente-cinq mille trois cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-treize centimes

Estimation avec l'avenant n°4 :

L'évaluation moyenne annuelle avec les avenants n°1, 2, 3 et 4 de l'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter telle qu'elle résulte du Détail Estimatif Annuel (suivant l'onglet 2b-DQE de l'annexe 1 à l'acte d'engagement) est de :

Montant H.T : 3 930 214,29 Euros

Dont TVA (taux de 10 %) : 313 181,83 Euros

Dont TVA (taux de 20 %) : 159 679,20 Euros

Montant T.T.C : 4 403 075,31 Euros

Soit en toute lettre : Quatre millions quatre cent trois mille soixante quinze euros et trente et un centimes

L'incidence financière des avenants 1 à 4 inclus s'établit à 6,30 % par rapport à l'estimation initiale toutes taxes comprises.

## **ARTICLE 10 - COEFFICIENTS DE REVISION**

La rémunération du Titulaire est révisable dans les conditions de l'article 10 du CCAP. Deux indices de la formule de révision ne sont plus publiés et il convient de les remplacer.

- Indice « Electricité vendue aux entreprises base 2010 - 010534766 »

L'indice 010534766 est remplacé par l'indice 010764288 électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA base 2021 avec un coefficient de raccordement publié par l'INSEE de 1,2426.

- Indice « Travaux publics, canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec tuyaux base 2010 - TP10a2010 »

L'indice TP10a est remplacé par l'indice TP10f Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux base 2010, avec un coefficient de raccordement publié par l'INSEE de 1.

## **ARTICLE 11 - PIECES ANNEXES**

Figurent en annexe au présent avenant :

- La pièce financière « annexe 1 à l'acte d'engagement qui se substitue à l'actuelle annexe 1 à l'acte d'engagement.
- Le détail des prestations visées à l'article 5.

A Vannes,  
Le

*Pour L'acheteur*

*Le Président*

*David ROBO*

*Pour Le Titulaire*

*Le Vice-Président Régional Bretagne*

*Alexandre LE STER*

**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE**

**MARCHE N° 2019.100**

**LOT N° 1 « FLOTTE AUTOMOBILE »**

**AVENANT N° 6**

Cette décision a pour objet la majoration de la cotisation annuelle de 15 % indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 15/05/2024.

Cette cotisation est ainsi portée à 132 047,47 € HT (hors application des changements de formules de garantie liés à l'âge des véhicules, qui auront lieu à l'échéance).

Les conditions tarifaires sont établies au regard de la fiscalité en vigueur. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution des taxes et contributions réglementaires.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2024, il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°6 avec la société SMACL ASSURANCES ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

# AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

## MARCHE D'ASSURANCES « VEHICULES A MOTEUR »

ENTRE

**SMACL Assurances SA,**

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9  
Représentée par Monsieur Laurent CHAUVET, en qualité de Responsable du Pôle Personnes Morales de Droit Public Souscription, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » ou la « Société », d'une part,**

ET

**GOLF DU MORBIHAN-VANNES AGGLO  
PIBS 2  
30 RUE ALFRED KASTLER  
CS 70206  
56006 VANNES CEDEX**

**Ci-après dénommée « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,**

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

## **ARTICLE 2 – Cotisations (et/ou franchises)**

La cotisation annuelle est majorée de 15 % indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 15/05/2024, elle serait portée à 132 047,47 € HT (hors application des changements de formules de garantie liés à l'âge des véhicules, qui auront lieu à l'échéance)

Les conditions tarifaires sont établies au regard de la fiscalité en vigueur. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution des taxes et contributions réglementaires.

Pour information et de manière non exhaustive :

- au 1er juillet 2024, le montant forfaitaire de la cotisation annuelle des contrats d'assurance de biens (automobile et dommages aux biens) au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) est fixé à 6,50 €, soit une hausse de 60 centimes.
- au 1er janvier 2025, le taux de cotisation du régime catastrophes naturelles est fixé à 9 % sur les contrats d'assurance automobiles.

## **ARTICLE 3 – Dispositions techniques complémentaires**

### **AUTOMATICITE DE GARANTIE :**

Pour les véhicules terrestres à moteur immatriculés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) au plus tard dans les 72h suivant l'entrée en vigueur ou la cessation de la garantie de responsabilité civile automobile. Pour cette catégorie de véhicules, l'automaticité de garantie est accordée pour une durée de 24h suivant l'acquisition du véhicule.

Au-delà et en l'absence de déclaration auprès de SMACL Assurances, les garanties seront non acquises.

Toutefois, pour tout nouveau véhicule non soumis à l'obligation d'immatriculation, acquis depuis la dernière mise à jour du contrat, l'assuré conserve l'automaticité de garantie prévue au contrat.

### **PRESCRIPTION BIENNALE :**

Conformément à l'article L.114-1 du Code, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par **deux (2) ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

Par exception :

- les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par **cinq (5) ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

- la prescription est portée à **dix (10) ans** dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L. 114-2 du Code, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption que sont :

- la demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil). L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242 du Code civil). En revanche, l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil).
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).
- la reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou la reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur (article 2240 du Code civil).

Elle peut également être interrompue dans les cas ci-après :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par SMACL Assurances au souscripteur en ce qui concerne le paiement de la cotisation ou par l'assuré à SMACL Assurances en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Fait à Niort, le 16 mai 2024

Pour l'Acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,

Laurent CHAUVET  
Responsable Pôle Personnes Morales  
de Droit Public Souscription



**SEANCE DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE DES  
OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR EST DE  
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

**MARCHE N° 2022.030**

**LOT N° 2 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

**AVENANT N° 1**

Cette décision a pour objet la prise en compte de :

- la modification des libellés et prix de certaines lignes du BPU
- le remplacement de certains indices de la formule de révision qui ne sont pas publiés-
- la modification du quantitatif.

Il en résulte un avenant d'un montant de 42 533,04 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	21 278 214,20 € HT
Avenant n° 1	212 665,20 € HT
Montant du marché	21 490 879,40 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société SAUR ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération  
Service Commande Publique  
PIBS 2  
30 rue Alfred Kastler  
CS 70206 56006  
VANNES CEDEX  
Tél : 02 97 68 33 83

## AVENANT n° 1 - LOT 2 Assainissement Collectif

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE  
L'ENSEMBLE DES OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES : ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF DU SECTEUR EST DE GOLFE DE MORBIHAN-VANNES  
AGGLOMERATION  
MARCHE N° 2022.030**

**Identification de l'acheteur :**

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION  
PIBS 2  
30 RUE ALFRED KASTLER  
CS 70206  
56006 VANNES CEDEX  
TEL : 02 97 68 33 83

**Identification du titulaire du marché :**

SAUR  
Direction des Exploitations Morbihan  
26, rue Saint René  
56500 LOCMINE  
TEL : 02 97 31 48 38  
N° SIRET : 339 379 984 05603

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- La modification des libellés et prix de certaines lignes du BPU
- Le remplacement de certains indices de la formule de révision qui ne sont plus publiés.

## **ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE**

Le présent avenant n° 1 prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

L'avenant n'a pas d'incidences sur la durée du marché public.

## **ARTICLE 3 - BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL QUANTITATIF**

La rémunération du Titulaire est constituée de prix forfaitaires et de prix unitaires précisés dans le « bordereau des prix unitaires et l'état des prix forfaitaires » (onglet 2c-BP). Certains prix forfaitaires ou prix unitaires sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les onglets 2b-DQE et 2c-BP modifiés sont annexé au présent avenant.

## **ARTICLE 4 - PRIX**

### Estimation indicative de la rémunération annuelle

#### Estimation initiale :

L'évaluation initiale moyenne annuelle de l'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter telle qu'indiquée à l'article 4.1 de l'acte d'engagement est de :

Montant H.T :	4 255 642,84 Euros
Dont TVA (taux de 10 %) :	371 476,13 Euros
Dont TVA (taux de 20 %) :	108176,30 Euros
Montant T.T.C :	4 735 295,28 Euros

Soit en toute lettre : Quatre millions sept cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-huit centimes

#### **Montant sur la durée du contrat (5 années)**

Montant H.T :	21 278 214,20 Euros
Dont TVA (taux de 10 %) :	1 857 380,65 Euros
Dont TVA (taux de 20 %) :	540 881,50 Euros
Montant T.T.C :	23 676 476,10 Euros

Soit en toute lettre : Vingt-trois millions six cent soixante-seize mille quatre cent soixante-seize euros et dix centimes

### Estimation avec l'avenant n°1 :

L'évaluation moyenne annuelle avec l'avenant n°1 de l'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter telle qu'elle résulte du Détail Estimatif Annuel (suivant l'onglet 2b-DQE de l'annexe 1 à l'acte d'engagement) est de :

Montant H.T : 4 298 175,88 Euros  
Dont TVA (taux de 10 %) : 371 476,13 Euros  
Dont TVA (taux de 20 %) : 115 976,30 Euros  
Montant T.T.C : 4 785 628,32 Euros  
Soit en toute lettre : Quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-huit euros et trente-deux centimes

### **Montant sur la durée du contrat (5 années)**

Montant H.T : 21 490 879,40 Euros  
Dont TVA (taux de 10 %) : 1 857 380,65 Euros  
Dont TVA (taux de 20 %) : 579 881,50 Euros  
Montant T.T.C : 23 928 141,60 Euros  
Soit en toute lettre : Vingt-trois million neuf cent vingt-huit mille cent quarante et un euros et soixante centimes

L'incidence financière de l'avenant 1 s'établit à 1,06 % par rapport à l'estimation initiale toutes taxes comprises.

## **ARTICLE 5 - COEFFICIENTS DE REVISION**

La rémunération du Titulaire est révisable dans les conditions de l'article 10 du CCAP. Deux indices de la formule de révision ne sont plus publiés et il convient de les remplacer.

- Indice « Electricité vendue aux entreprises base 2010 - 010534766 »

A compter du 1er septembre 2023, l'indice 010534766 est remplacé par l'indice 010764288 électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA base 2021 avec un coefficient de raccordement publié par l'INSEE de 1.2426.

- Indice « Travaux publics, canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec tuyaux base 2010 - TP10a2010 »

A compter du 1er janvier 2024, l'indice TP10a2010 est remplacé par l'indice TP10F Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux base 2010, avec un coefficient de raccordement publié par l'INSEE de 1.

## **ARTICLE 6 - PIECES ANNEXES**

Les pièces financières « 2b-DQE » et « 2c-BP » annexes au présent avenant se substituent à l'actuelle annexe 1 à l'acte d'engagement.

A Vannes,  
Le

*Pour L'acheteur*  
**Le Président**

**David ROBO**

*Pour Le Titulaire*  
**Le Vice-Président Régional Bretagne**

**Alexandre LE STER**

**GMVA - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE DES OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES**

**2b. DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF**

cellules orange : à remplir par le candidat

cellules jaune : infos au candidat

REMUNERATION DU TITULAIRE PAR MISSION D'EXPLOITATION	Unité	Prix unitaire en HT	Quantité					Recettes sur la durée du marché (€ HT)	Recettes moyenne par an (€ HT)
			2023	2024	2025	2026	2027		
<b>3a1. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERGORANGE</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	48 716,84 €	12	12	12	12	12	2 923 010,40 €	584 602,08 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP de Kergorange	€ HT/m3	0,640 €	659 880	659 880	659 880	659 880	659 880	2 111 616,00 €	422 323,20 €
<b>3a2. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERNERS</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	23 546,47 €	12	12	12	12	12	1 412 788,20 €	282 557,64 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE KERNERS	€ HT/m3	0,606 €	337 120	337 120	337 120	337 120	337 120	1 021 473,60 €	204 294,72 €
<b>3a3. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU SAINDO</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	25 657,54 €	12	12	12	12	12	1 539 452,40 €	307 890,48 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP Du SAINDO	€ HT/m3	0,512 €	435 000	435 000	435 000	435 000	435 000	1 113 600,00 €	222 720,00 €
<b>3a4. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERVAN A ST-GILDAS DE RHUYS</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	18 674,79 €	12	12	12	12	12	1 120 487,40 €	224 097,48 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE KERVAN	€ HT/m3	0,926 €	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	810 250,00 €	162 050,00 €
<b>3a5. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERLORE A ELVEN</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	14 939,83 €	12	12	12	12	12	896 389,80 €	179 277,96 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE KERLORE	€ HT/m3	0,518 €	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	647 500,00 €	129 500,00 €
<b>3a6. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERBLOQUIN A MONTERBLANC</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	4 059,74 €		12	12	12	12	194 867,52 €	38 973,50 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE KERBLOQUIN	€ HT/m3	0,503 €		70 000	70 000	70 000	70 000	140 840,00 €	28 168,00 €
<b>3a7. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE QUERLO A ST-ARMEL</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	2 598,23 €	12	12	12	12	12	155 893,80 €	31 178,76 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE QUERLO	€ HT/m3	0,524 €	43 000	43 000	43 000	43 000	43 000	112 660,00 €	22 532,00 €
<b>3a8. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU TRINO ET DU GORVELLO A SULNIAC et du bassin de collecte du poste de relevage de Coët-Ruel</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	8 281,86 €	12	12	12	12	12	496 911,60 €	99 382,32 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DU TRINO et du bassin de collecte du poste de relevage de Coët-Ruel	€ HT/m3	0,756 €	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	359 100,00 €	71 820,00 €
<b>3a9. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE TREVINEC A SURZUR</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	8 931,42 €	12	12	12	12	12	535 885,20 €	107 177,04 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE TREVINEC	€ HT/m3	0,534 €	145 000	145 000	145 000	145 000	145 000	387 150,00 €	77 430,00 €
<b>3a10. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LE FOURNEAU A TREDION</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	3 897,35 €	12	12	12	12	12	233 841,00 €	46 768,20 €
Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE LE FOURNEAU A TREDION	€ HT/m3	1,207 €	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	168 980,00 €	33 796,00 €
<b>3a11. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA TRINITE SURZUR</b>									
Part forfaitaire mensuelle	€ HT/mois	1 136,73 €	12	12	12	12	12	68 203,80 €	13 640,76 €
Part proportionnelle au volume assujettis des abonnés de LA TRINITE SURZUR	€ HT/m3	0,179 €	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	49 225,00 €	9 845,00 €
<b>3b. GESTION DES ABONNES</b>									
Part proportionnelle au nombre d'abonnés	€ HT/abonné	1,151	35 000	35 350	35 704	36 061	36 421	205 493,99 €	41 098,80 €
<b>4. INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>									
4.1- Installation et paramétrage de 40 sondes piézométriques dans des postes de relevages tel que décrit à l'article 32.4 du CCTP. Prix par sonde.	€ HT	31760,00	1	0	0	0	0	31 760,00 €	6 352,00 €
4.2.1 Mise en place de surpresseurs à vis - 2023	€ HT	8303,54	1	0	0	0	0	8 303,54 €	1 660,71 €
4.2.2 Mise en place de surpresseurs à vis - 2024	€ HT	2810,00	1	0	0	0	0	2 810,00 €	562,00 €
4.2.3 Mise en place d'un capteur Hummbox pour le suivi de H2S	€ HT	3125,00	1	0	0	0	0	3 125,00 €	625,00 €
4.3.1 Sonde de mesure PO4	€ HT	21715,00	1	0	0	0	0	21 715,00 €	4 343,00 €
4.3.2 Mise en place de surpresseurs à vis - 2023	€ HT	169,46	1	0	0	0	0	169,46 €	33,89 €
4.3 Mise en place de surpresseurs à vis - 2024	€ HT	3700,00	1	0	0	0	0	3 700,00 €	740,00 €
4.4 Mise en place de surpresseurs à vis - 2024	€ HT	2800,00	1	0	0	0	0	2 800,00 €	560,00 €
4.5.1 mise en place de pompes Concertor 2023	€ HT	31489,00	1	0	0	0	0	31 489,00 €	6 297,80 €
4.5.2 mise en place de pompes Concertor 2024	€ HT	2610,00	1	0	0	0	0	2 610,00 €	522,00 €
4.5.3 mise en place de pompes Concertor 2025	€ HT	1768,00	1	0	0	0	0	1 768,00 €	353,60 €
4.5.4 mise en place de pompes Concertor 2027	€ HT	2852,00	1	0	0	0	0	2 852,00 €	570,40 €
<b>Total Recettes</b>								<b>16 818 721,71 €</b>	<b>3 363 744,34 €</b>
<b>Total charges d'exploitation (report)</b>								<b>16 728 136,72 €</b>	<b>3 345 627,34 €</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>								<b>90 584,99 €</b>	<b>18 117,00 €</b>

REMUNERATION DU TITULAIRE POUR LES TRAVAUX LIES A L'EXPLOITATION	Unité	Prix unitaire €HT	Quantité					Recettes sur la durée du marché (€ HT)	Recettes moyenne par an (€ HT)
			2023	2024	2025	2026	2027		
<b>Activités liées au règlement de service</b>									
Contrôle de conformité d'un branchement neuf à la demande d'un abonné. Ce prix unitaire rémunère la réalisation d'un contrôle de conformité du raccordement des installations privées nouvellement établies au réseau d'assainissement conformément aux prescriptions du CCTP, comprenant remise d'un rapport de conformité à l'abonné et à la Collectivité et saisie des résultats de conformité du branchement sur le SIG.	Unité	72,00 €	800	800	800	800	800	288 000,00 €	57 600,00 €
Contre-visite suite d'un contrôle de conformité d'un branchement neuf à la demande d'un abonné conformément aux prescriptions du CCTP	Unité	60,00 €	20	20	20	20	20	6 000,00 €	1 200,00 €
Contrôle de conformité du raccordement de la partie privée d'un branchement existant Ce prix unitaire rémunère la réalisation d'un contrôle de conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement conformément aux prescriptions du CCTP, comprenant remise d'un rapport de conformité à l'abonné et à la Collectivité et saisie des résultats de conformité du branchement sur le SIG.	Unité	72,00 €	1200	1200	1200	1200	1200	432 000,00 €	86 400,00 €
Contre-visite d'un contrôle de conformité du raccordement de la partie privée d'un branchement existant	Unité	60,00 €	50	50	50	50	50	15 000,00 €	3 000,00 €
Contrôle de l'étanchéité de la partie privée d'un branchement (levé de boîte)	Unité	9,00 €	1000	1000	1000	1000	1000	45 000,00 €	9 000,00 €
Prélèvement par échantillonnage sur une période de 24 heures avec asservissement adapté du préleveur réfrigéré et analyse du rejet d'un branchement concernant les paramètres DBO5, DCO, MES, Pt, pH par un laboratoire agréé, et fourniture à la Collectivité d'un rapport d'analyse.	Unité	250,00 €	2	2	2	2	2	2 500,00 €	500,00 €
<b>Autres prestations</b>									
Hydrocurage préventif d'un tronçon de réseau gravitaire - yc évacuation des sous-produits	ml	1,50 €	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	150 000,00 €	30 000,00 €
Hydrocurage d'un poste de relevage (hors station d'épuration)	unité	244,00 €	230	230	230	230	230	280 600,00 €	56 120,00 €
Inspection télévisée d'un tronçon de réseau gravitaire, y compris hydrocurage préalable, y compris regards et parties publiques des branchements et fourniture à la collectivité d'un rapport d'inspection.	ml	4,10 €	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	307 500,00 €	61 500,00 €
Remplacement de tampon de regard D400 diamètre 600 mm (au-delà de 10 /an)	unité	570,00 €	10	10	10	10	10	28 500,00 €	5 700,00 €
Mise à la cote de tampon de regard existant de diamètre 600 mm, situé sous enrobé ou bicouche (sans fourniture du tampon) dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires, y compris réfection	unité	270,00 €	20	20	20	20	20	27 000,00 €	5 400,00 €

Mise à la cote de tampon de regard existant de diamètre 600 mm, situé sous surface non revêtue (accotement, empiérement, espace vert), sans fourniture du tampon, dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires.	unité	225,00 €
Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, situé sous enrobé ou bicouche (sans fourniture du tampon) dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires, y compris réfection	unité	245,00 €
Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, situé sous surface non revêtue (accotement, empiérement, espace vert), sans fourniture du tampon, dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires.	unité	200,00 €
Admission et traitement en station d'épuration de matières de vidanges selon les termes d'une convention signée entre la Collectivité, le Titulaire et une entreprise de vidange agréée.	m3	17,60 €
Réalisation d'un diagnostic énergétique pour l'ensemble des stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH	Forfait	3 375,00 €
Réalisation annuelle d'un diagnostic des eaux claires parasites, par système d'assainissement, pour l'ensemble des systèmes d'assainissement	Forfait	23 836,00 €
Réalisation annuelle d'une étude de gestion patrimoniale et proposition d'un plan pluriannuel de travaux	Forfait	6 071,00 €
Test à la fumée sur collecteur gravitaire	ml	0,80 €

#### Travaux et prestations complémentaires

<p>Forfait pour branchement d'abonné individuel d'assainissement : Ce prix comprend forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation du branchement ainsi que la gestion de clientèle pour un nouvel abonné</li> <li>- Les frais d'étude</li> <li>- La consultation du guichet unique, la réalisation des déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux, des investigations complémentaires nécessaires</li> <li>- La signalisation du chantier</li> <li>- Le terrassement en terrain de toute nature, au droit du collecteur</li> <li>- La coupe du collecteur pour mise en œuvre d'une culotte de branchement (ou, à titre exceptionnel, le carottage du regard de visite, la reprise de la maçonnerie, la fourniture et pose d'une chute accompagnée)</li> <li>- La fourniture et pose de culotte et de manchons rigides en polypropylène pour les canalisations en PVC ou amiante. Pour le grès et la fonte, la culotte sera de la même nature que le collecteur. dans la même nature que le collecteur (sauf pour l'amiante où le branchement sera réalisé en PVC)</li> <li>- Le terrassement et la pose de la canalisation de branchement DN 125 mm ou DN 150 mm ou DN 160 mm en polypropylène pour les matériaux souples (même nature de matériau que le collecteur - sauf pour l'amiante ou le branchement sera en PVC, sauf pour le grès où le branchement sera en polypropylène)</li> <li>- La mise en place d'une boîte de branchement en polypropylène, de même matériau que la conduite de branchement, de diamètre DN 250 mm avec bouchons étanches à joint en partie supérieur, la pose d'une pièce de fonte de voirie de type Tr500, tampon 250 KN,</li> <li>- La mise en place d'une amorce en PVC 125 SN8, sur 2 mètres linéaires</li> <li>- Les remblais conformément à la permission de voirie</li> <li>- Les réfections de chaussées définitives de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie,</li> <li>- Le plan de récolement par géoréférencement de classe A, y compris géolocalisation de la boîte de branchement, dossier photo par branchement</li> </ul> <p>Cette prestation s'entend forfaitairement quel que soit la nature du collecteur, quel que soit la distance – dans la limite de 10ml maximum - entre l'axe de la voie et la boîte de branchement, Le forfait prend en compte la mise en œuvre d'une boîte de branchement de profondeur 1,30 m maximum (dans la mesure des faisabilités techniques)</p>	Forfait par unité de branchement	2 200,00 €
Plus-value au forfait de branchement pour pose d'une boîte à une profondeur supérieur à 1,30 m à la demande expresse de l'abonné Cette plus-value s'applique par décimètre de profondeur supplémentaire.	Unité	8,15 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'une culotte de branchement et d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche et tampon fonte articulé classe D400 adapté au trafic, en limite de la zone à raccordée.	Unité	3 000,00 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'un regard diamètre 1000 mm muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic implanté sur le collecteur, muni d'un bouchon étanche et démontable (le té sera de même nature que le collecteur, sauf en amiante ou il sera en PVC), du branchement proprement dit en 200 mm, la mise en place d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche en limite de la zone à raccordée.	Unité	3 500,00 €
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé pour pose d'un regard en béton diamètre 1000 muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic en lieu et place d'une boîte diamètre 400 mm	Unité	900,00 €
Plus-value au prix 7.1 par mètre linéaire supérieur à 10 ml	ml	134,42 €

#### Analyse de micro-plastiques

analyse ponctuelle	unité	650,00 €
analyses trimestrielles	unité	16 000,00 €
analyses annuelles (8 points de mesure)	unité	4 800,00 €

#### Equipements complémentaires

Biostation Toxmate	unité	37 000,00 €
Charges d'exploitation Biostation Toxmate	unité	14 000,00 €

10	10	10	10	10
10	10	10	10	10
20	20	20	20	20
500	500	500	500	500
-	2	-	2	-
1	1	1	1	1
1	1	1	1	1
-	-	4 000	4 000	4 000
130	130	130	130	130
10	10	10	10	10
30	30	30	30	30
50	50	50	50	50
10	10	10	10	10
		20	20	20
1	0	0	0	0
1	0	0	0	0
1	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0

11 250,00 €	2 250,00 €
12 250,00 €	2 450,00 €
20 000,00 €	4 000,00 €
44 000,00 €	8 800,00 €
13 500,00 €	2 700,00 €
119 180,00 €	23 836,00 €
30 355,00 €	6 071,00 €
9 600,00 €	1 920,00 €
1 430 000,00 €	286 000,00 €
407,50 €	81,50 €
450 000,00 €	90 000,00 €
875 000,00 €	175 000,00 €
45 000,00 €	9 000,00 €
8 065,20 €	1 613,04 €
650,00 €	130,00 €
16 000,00 €	3 200,00 €
4 800,00 €	960,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €

Total Recettes liées aux Prestations complémentaires et Travaux Liés à l'Exploitation

4 672 157,70 € 934 431,54 €

#### Montant total du Détail Quantitatif Estimatif annuel :

Ce montant est à reporter à l'Acte d'Engagement

4 298 175,88 €

Dont montant assujetti à la TVA à 10%

3 714 761,34 €

Dont montant assujetti à la TVA à 20%

579 881,50 €

TVA à 10%

371 476,13 €

TVA à 20%

115 976,30 €

#### Montant total du Détail Quantitatif Estimatif annuel (TTC) :

4 785 628,32 €

**GMVA - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE DES OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES**

**Pièce 2c. BOREREAU DES PRIX UNITAIRES ET ETAT DES PRIX FORFAITAIRES**

**REMUNERATION DU TITULAIRE POUR LES MISSIONS D'EXPLOITATION**

N° de Prix	Description du prix forfaitaire ou proportionnel	Type de prix	Unité	Prix unitaire en HT
<b>3a1. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERGORANGE</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	48 716,84 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP de Kergorange	Unitaire	€ HT/m3	0,64 €
<b>3a2. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERNERS</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	23 546,47 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE KERNERS	Unitaire	€ HT/m3	0,61 €
<b>3a3. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU SAINDO</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	25 657,54 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP Du SAINDO	Unitaire	€ HT/m3	0,51 €
<b>3a4. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERVALAN A ST-GILDAS DE RHUYS</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	18 674,79 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE KERVALAN	Unitaire	€ HT/m3	0,93 €
<b>3a5. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERLORE A ELVEN</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	14 939,83 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE KERLORE	Unitaire	€ HT/m3	0,52 €
<b>3a6. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE KERBLOQUIN A MONTERBLANC</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	4 059,74 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE KERBLOQUIN	Unitaire	€ HT/m3	0,50 €
<b>3a7. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE QUERLO A ST-ARMEL</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	2 598,23 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE QUERLO	Unitaire	€ HT/m3	0,52 €
<b>3a8. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU TRINO ET DU GORVELLO A SULNIAC et du bassin de collecte du poste de relevage de Coët-Ruel</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	8 281,86 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DU TRINO et du bassin de collecte du poste de relevage de Coët-Ruel	Unitaire	€ HT/m3	0,76 €
<b>3a9. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE TREVINEC A SURZUR</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	8 931,42 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE TREVINEC	Unitaire	€ HT/m3	0,53 €
<b>3a10. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LE FOURNEAU A TREDION</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	3 897,35 €
	Part proportionnelle au volume assujetti des abonnés du système d'assainissement de la STEP DE LE FOURNEAU A TREDION	Unitaire	€ HT/m3	1,21 €
<b>3a11. EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA TRINITE SURZUR</b>				
	Part forfaitaire mensuelle	Forfaitaire	€ HT/mois	1 136,73 €
	Part proportionnelle au volume assujettis des abonnés de LA TRINITE SURZUR	Unitaire	€ HT/m3	0,18 €
<b>3b. GESTION DES ABONNES</b>				
	Part proportionnelle au nombre d'abonnés	Unitaire	€ HT/abonné	1,15 €
<b>4. INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>				
	4.1- Installation et paramétrage de 40 sondes piezométriques dans des postes de relevages tel que décrit à l'article 32.4 du CCTP. Prix unitaire	Forfaitaire	€HT	31 760,00 €
	4.2.1 Mise en place de surpresseurs à vis - 2023	Forfaitaire	€HT	8 303,54 €
	4.2.2 Mise en place de surpresseurs à vis - 2024	Forfaitaire	€HT	2 810,00 €
	4.2.3 Mise en place d'un capteur Hummbox pour le suivi de H2S	Forfaitaire	€HT	3 125,00 €
	4.3.1 Sonde de mesure PO4	Forfaitaire	€HT	21 715,00 €
	4.3.2 Mise en place de surpresseurs à vis - 2023	Forfaitaire	€HT	169,46 €
	4.3 Mise en place de surpresseurs à vis - 2024	Forfaitaire	€HT	3 700,00 €
	4.4 Mise en place de surpresseurs à vis - 2024	Forfaitaire	€HT	2 800,00 €
	4.5.1 mise en place de pompes Concertor 2023	Forfaitaire	€HT	31 489,00 €
	4.5.2 mise en place de pompes Concertor 2024	Forfaitaire	€HT	2 610,00 €
	4.5.3 mise en place de pompes Concertor 2025	Forfaitaire	€HT	1 768,00 €
	4.5.4 mise en place de pompes Concertor 2027	Forfaitaire	€HT	2 852,00 €

**REMUNERATION DU TITULAIRE POUR LES TRAVAUX LIES A L'EXPLOITATION**

N° de Prix	Description du prix unitaire	Unité	Prix unitaire €HT
5	Activités liées au règlement de service		

5.1	Contrôle de conformité d'un branchement neuf à la demande d'un abonné conformément aux prescriptions du CCTP Ce prix unitaire rémunère la réalisation d'un contrôle de conformité du raccordement des installations privées nouvellement établies au réseau d'assainissement conformément aux prescriptions du CCTP, comprenant remise d'un rapport de conformité à l'abonné et à la Collectivité et saisie des résultats de conformité du branchement sur le SIG.	Unité	72,00 €	
5.2	Contre-visite suite d'un contrôle de conformité d'un branchement neuf à la demande d'un abonné conformément aux prescriptions du CCTP	Unité	60,00 €	
5.3	Contrôle de conformité du raccordement d'un branchement privé existant Ce prix unitaire rémunère la réalisation d'un contrôle de conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement conformément aux prescriptions du CCTP, comprenant remise d'un rapport de conformité à l'abonné et à la Collectivité et saisie des résultats de conformité du branchement sur le SIG.	Unité	72,00 €	
5.4	Contre-visite d'un contrôle de conformité du raccordement d'un branchement privé existant demandé par l'abonné (en cas de cession immobilière) :	Unité	60,00 €	
5.5	Contrôle de l'étanchéité de la partie privée d'un branchement (levé de boîte)	Unité	9,00 €	
5.6	Prélèvement par échantillonnage sur une période de 24 heures avec asservissement adapté du préleveur réfrigéré et analyse du rejet d'un branchement concernant les paramètres DBO5, DCO, MES, Pt, pH par un laboratoire agréé, et fourniture à la Collectivité d'un rapport d'analyse.	Unité	250,00 €	
<b>6</b>	<b>Autres prestations</b>			
6.1	Hydrocurage préventif d'un tronçon de réseau gravitaire	ml	1,50 €	
6.2	Hydrocurage d'un poste de relevage (hors station d'épuration)	unité	244,00 €	
6.3	Inspection télévisée d'un tronçon de réseau gravitaire, y compris hydrocurage préalable, y compris regards et parties publiques des branchements et fourniture à la collectivité d'un rapport d'inspection.	ml	4,10 €	
6.4	Remplacement de tampon de regard D400 diamètre 600 mm (au-delà de 10 /an)	unité	570,00 €	
6.5	Mise à la cote de tampon de regard existant de diamètre 600 mm, situé sous enrobé ou bicouche (sans fourniture du tampon) dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires, y compris réfection	unité	270,00 €	
6.6	Mise à la cote de tampon de regard existant de diamètre 600 mm, situé sous surface non revêtue (accotement, empiècement, espace vert), sans fourniture du tampon, dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires.	unité	225,00 €	
6.7	Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, situé sous enrobé ou bicouche (sans fourniture du tampon) dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires, y compris réfection	unité	245,00 €	
6.8	Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, situé sous surface non revêtue (accotement, empiècement, espace vert), sans fourniture du tampon, dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires.	unité	200,00 €	
6.9	Admission et traitement en station d'épuration de matières de vidanges selon les termes d'une convention signée entre la Collectivité, le Titulaire et une entreprise de vidange agréée.	m3	17,60 €	
6.10	Réalisation d'un diagnostic énergétique pour l'ensemble des stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH	Forfait	3 375,00 €	
6.11	Réalisation annuelle d'un diagnostic des eaux claires parasites, par système d'assainissement, pour l'ensemble des systèmes d'assainissement	Forfait	23 836,00 €	
6.12	Réalisation annuelle d'une étude de gestion patrimoniale et proposition d'un plan pluriannuel de travaux	Forfait	6 071,00 €	
6.13	<b>Test à la fumée sur collecteur gravitaire</b>	ml		0,80 €
<b>7</b>	<b>Travaux et prestations complémentaires</b>			
7.1	<b>Forfait pour branchement d'abonné individuel d'assainissement : Ce prix comprend forfaitairement :</b> - L'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation du branchement ainsi que la gestion de clientèle pour un nouvel abonné - Les frais d'étude - La consultation du guichet unique, la réalisation des déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux, des investigations complémentaires nécessaires - La signalisation du chantier - Le terrassement en terrain de toute nature, au droit du collecteur - La coupe du collecteur pour mise en œuvre d'une culotte de branchement (ou, à titre exceptionnel, le carottage du regard de visite, la reprise de la maçonnerie, la fourniture et pose d'une chute accompagnée) - La fourniture et pose de culotte et de manchons rigides <b>en polypropylène pour les canalisations en PVC ou amiante. Pour le grès et la fonte, la culotte sera de la même nature que le collecteur. dans la même nature que le collecteur (sauf pour l'amiante où le branchement sera réalisé en PVC)</b> - Le terrassement et la pose de la canalisation de branchement DN 125 mm ou DN 150 mm ou DN 160 mm <b>en polypropylène pour les matériaux souples (même nature de matériau que le collecteur – sauf pour l'amiante ou le branchement sera en PVC, sauf pour le grès où le branchement sera en polypropylène)</b> - La mise en place d'une boîte de branchement <b>en polypropylène, de même matériau que la conduite de branchement</b> , de diamètre DN 250 mm avec bouchons étanches à joint en partie supérieure, la pose d'une pièce de fonte de voirie de type Tr500, tampon 250 KN, - <b>La mise en place d'une amorce en PVC 125 SN8, sur 2 mètres linéaires</b> - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée <b>définitives</b> de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie, - Le plan de récolement par géoréférencement de classe A, y compris géolocalisation de la boîte de branchement, <b>dossier photo par branchement</b> Cette prestation s'entend forfaitairement quel que soit la nature du collecteur, quel que soit la distance – dans la limite de 10ml maximum - entre l'axe de la voie et la boîte de branchement, Le forfait prend en compte la mise en œuvre d'une boîte de branchement de profondeur 1,30 m maximum (dans la mesure des faisabilités techniques)	Forfait par unité de branchement	4 900,00 €	2 200,00 €
7.2	Plus-value au forfait de branchement pour pose d'une boîte à une profondeur supérieur à 1,30 m à la demande expresse de l'abonné Cette plus-value s'applique par décimètre de profondeur supplémentaire.	Unité	8,15 €	
7.3	Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'une culotte de branchement et d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche et tampon fonte articulé classe D400 adapté au trafic, en limite de la zone à raccordée.	Unité	3 000,00 €	
7.4	Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'un regard diamètre 1000 mm muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic implanté sur le collecteur, muni d'un bouchon étanche et démontable (le té sera de même nature que le collecteur, sauf en amiante ou il sera en PVC), du branchement proprement dit en 200 mm, la mise en place d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche en limite de la zone à raccordée.	Unité	3 500,00 €	
7.5	Plus-value au forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé pour pose d'un regard en béton diamètre 1000 muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic en lieu et place d'une boîte diamètre 400 mm	Unité	900,00 €	
7.6	<b>Plus-value au prix 7.1 par mètre linéaire supérieur à 10 ml</b>	ml		134,42 €
<b>8</b>	<b>Analyse de micro-plastiques</b>			
8.1	analyse ponctuelle	unité	650,00 €	
8.2	analyses trimestrielles	unité	16 000,00 €	
8.3	analyses annuelles (8 points de mesure)	unité	4 800,00 €	
<b>9</b>	<b>Equipements complémentaires</b>			
9.1	Biostation Toxmate	unité	37 000,00 €	
9.2	Charges d'exploitation Biostation Toxmate	€/an	14 000,00 €	